

UNIVERSITE MOULOUD MAMMRI DE TIZI-OUZI



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES  
SCIENCES COMMERCIALES

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE

## *Mémoire de fin de cycle*

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Science financière  
et comptabilité

Spécialité : Finance et Assurance

Thème

**Contrat d'assurance multirisque  
professionnel : 2013 – 2017 cas de la SAA  
Draa El Mizan**

Réalisé par :

- HANICHE Sabrina
- KACED Kahina

Encadré par :

Mr ACHIR Mohamed

Devant le jury composé de :

Président : Mr. OUALIKEN Selime, professeur, UMMTO.

Rapporteur : Mr. ACHIR Mohamed, MAA, UMMTO.

Examineur : Mr. ABIDI Mohamed, MCB, UMMTO



Promotion 2018



# Remerciements

En guise de reconnaissance, nous tenons à témoigner nos sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribués de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Nos sincères gratitudes à monsieur ACHIR Mohamed pour la qualité de son enseignement, qu'il n'a jamais manqué de nous conseiller et de nous orienter tout au long de notre mémoire, qu'il trouve ici l'expression de notre respect et de notre profonde reconnaissance.

Nous tenons à remercier l'ensemble du personnel de l'agence d'assurance Draa El Mizan pour leur patience, leur conseils et pour le suivi qu'ils ont portaient à nos travaux. Et nous tenons à remercier M<sup>lle</sup> MANDACI Siham pour son orientation et pour ses précieux conseils.

Nous présentons nos respects et nos sincères remerciements aux membres du jury qui ont accepté d'évaluer notre travail.

Nous n'oserions oublier de remercier tout le corps professoral de notre faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestions, pour le travail énorme qu'ils effectuent pour nous créer les conditions les plus favorables pour bon déroulement de nos études.

Nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance et remerciement à nos parents et nos familles qui ont tout sacrifié dans leurs vies, pour nous garantir une éducation et un avenir.

Nous ne pourrons clôturer ces quelques lignes sans témoigner nos plus vifs remerciements à nos chers amis.

# Dédicaces

Toutes les lettres ne sauraient trouver les mots qu'il faut. Tous les mots ne sauraient exprimer la gratitude, l'amour, le respect et la reconnaissance.

Je dédie ce mémoire à mes chers parent, pour tous leur sacrifices, leur amour, leur tendresse, leur soutien tout au long de mes études.

**A mes chères sœurs**, pour leurs encouragements permanents et leur soutien moral.

**A mes chers frères**, pour leur appui et leurs encouragements.

A toutes ma famille et mes amies pour leur soutien tout au long de mon parcours universitaire.

**A mon amie Sabrina**, qui a été toujours ma main droite.

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infallible.

Merci d'être toujours là pour moi.

**Kahina**

# *Dédicaces*

*Je dédie ce travail à*

*Mes très chers parents, qui sont la lumière de mes jours*

*Que dieux les garde*

*A mes chers adorable sœurs et frères, à mes neveux et nièces*

*Et à tt la famille Haniche, et à tous mes amis.*

*A mon amie kahina, qui a été toujours ma main droite.*

*Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de  
votre soutien infallible.*

*Sabrina*

## Liste des abréviations

**SAA** : Société Algérienne D'assurance.

**CAAR** : Compagnie Algérienne D'assurance et de la réassurance.

**CCR** : Compagnie Centrale de Réassurance.

**CAAT** : Compagnie Algérienne D'assurance Transport.

**AGF** : Assurance Générales de France.

**AVIVA** : Assurance Vie

**MMA** : Mutuelles du Mans Assurance.

**CAT-NAT** : Catastrophe naturelle.

**FCN** : Fond D'indemnisation des victimes des calamites Naturelles.

**FAP SAUF** : Franc d'Avaries Particulières sauf celles résultant d'un événement énuméré.

**IPT** : Invalidité Permanente Totale.

**IPP** : Invalidité Permanente Partielle.

**ITT** : Incapacité Temporaire de Travail.

**IARD** : Incendie, Accidents, Risque divers.

**MRP** : Multirisque Professionnelle.

**BTP** : bâtiment et Travaux Publique.

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

**CA** : Chiffre D'Affaire.

**MACIF** : Mutuelle Assurance des Commerçant de France et des cadres et salarié de l'industrie du commerce.

## Liste des tableaux et figures

### A- Liste des tableaux

<b>Tableau N° 01</b> : l'histoire de l'assurance en Algérie .....	17
<b>Tableau N°02</b> : La liste des glaces .....	47
<b>Tableau N°03</b> : Evolution de la production en MRP durant les cinq dernières années .....	83
<b>Tableau N°04</b> : Evolution de sinistre en MRP durant les cinq dernières années .....	85
<b>Tableau N°05</b> : Ratio de sinistralité du produit MRP durant les cinq dernières années .....	87

### B- Liste des figures

<b>Figure N°01</b> : Organigramme de la direction régionale de la SAA.....	62
<b>Figure N°02</b> : Organigramme d'agence D E M .....	65
<b>Figure N°03</b> : Page d'accueil du logiciel ORASS.....	79
<b>Figure N°04</b> : Onglet police dans l'ORASS .....	80
<b>Figure N°05</b> : Onglet caractéristique ORASS .....	81
<b>Figure N°06</b> : Garantie (capitaux / Prime) ORASS .....	82
<b>Figure N°07</b> : Onglet quittance ORASS.....	82

# Sommaire

<b>Introduction générale.....</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre 01 : Présentation du secteur d'assurance en Algérie.....</b>	<b>14</b>
<b>Section 01 : Aperçu historique sur l'assurance en Algérie.....</b>	<b>15</b>
<b>Section 02 : Les techniques de l'assurance.....</b>	<b>19</b>
<b>Section 03 : Typologie des contrats d'assurance.....</b>	<b>28</b>
<b>Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle .....</b>	<b>36</b>
<b>Section 01 : Présentation du contrat multirisque professionnel .....</b>	<b>37</b>
<b>Section 02 : Les garanties et leurs exclusions .....</b>	<b>44</b>
<b>Section 03 : Procédure de souscription et règlement de contrat multirisque professionnel .....</b>	<b>51</b>
<b>Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA .....</b>	<b>59</b>
<b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....</b>	<b>60</b>
<b>Section 02 : La production en MP au niveau de l'agence .....</b>	<b>78</b>
<b>Section 03 : Procédure de règlement de sinistre.....</b>	<b>87</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>91</b>

# Introduction générale

---

Depuis des siècles, l'homme a toujours cherché une protection pouvant le mettre à l'abri des situations difficiles et des risques auxquels il fait face, d'où le recours à l'assurance fait l'objet de se prémunir contre ces risques.

En effet, on retrouve la première notion d'assurance (dès 1700 avant Jésus-Christ). Ce n'est pas sans raison si l'on retrouve des traces de l'assurance aussi loin dans le temps. Le risque fait partie de la vie et cela depuis toujours. Les solutions envisagées à l'époque privilégiaient plutôt l'esprit d'entraide et la solidarité humanitaire dans l'assistance apportée aux victimes.

L'activité des assurances fut introduite en Algérie par l'administration coloniale. Auparavant, les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait. Au lendemain de l'indépendance, l'assurance a connu une évolution importante pendant les dix dernières années.

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre cadre de vie quotidienne, souscrire un contrat d'assurance est devenu un acte naturel chez la plupart des personnes qui désirent se prémunir des pertes financières entraînées par la réalisation d'un événement entraînant des conséquences fâcheuses.

L'assurance peut être définie comme opération par laquelle une personne (l'assureur) s'engage à réaliser une prestation, dans le cadre d'un contrat d'assurance, au profit d'un autre individu (l'assuré) lors de la survenance d'un risque et moyennant le paiement d'une cotisation ou d'une prime sa principale fonction réside dans la couverture des divers risques qui guettent quotidiennement l'être humain dans ses relations avec ses semblables, la nature et l'environnement, il s'agit en fait de la protection de la personne humaine contre toutes les atteintes physiques et matérielles provenant ou non du fait d'autrui.

Il y a plusieurs types d'assurance dont nous intéresserons à l'assurance multirisque professionnelle, également appelée MP ou MRP.

L'assurance multirisque professionnelle est un type d'assurance qui offre une couverture généralement complète des biens et des responsabilités. Ce type de contrat adressé aux petites entreprises et à tous les professionnels, il ne couvre pas les grands risques comme les risques industriels. Cette assurance n'est pas une assurance obligatoire, elle s'avère néanmoins indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise.

# Introduction générale

---

L'assurance multirisque professionnelle permet aux entreprises et aux l'entrepreneures individuelles de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions et aussi de reprendre rapidement leur activités en bénéficiant d'une prise en charge des frais de réparation en cas de sinistre.

Grâce à cette garantie, l'assuré peut couvrir ses locaux professionnels, sa marchandise, son matériel de son entreprise ainsi que sa responsabilité civile.

Le présent travail porte sur l'analyse du contrat multirisque professionnelle. En portant notre choix sur ce sujet, nous voulons d'apprécier la place qu'occupe le contrat multirisque dans la vie des professionnels.

Nous avons tiré l'intérêt de cette recherche, dont elle nous a permis de renforcer nos connaissances dans le domaine des assurances, et de voir l'importance de ce contrat contre les risques envisagés.

Notre étude tentera de répondre à la problématique suivante :

- Qu'elle est l'importance du contrat multirisque professionnel au niveau d'une agence d'assurance ?

Une telle problématique soulève un certain nombre d'interrogations qui constituent autant de préoccupations dans le cadre de ce travail, à savoir :

- Quelles sont les bases techniques d'assurance ?
- Quelle est la situation du marché des assurances en Algérie ?
- Quels sont les biens garantis par ce contrat ?
- Quels sont les risques que couvre le produit MP ?
- Quelles sont les limites des garanties offertes ?

Aussi, au regard de notre préoccupation nous portons sur un objectif principale et des objectifs spécifiques, à savoir :

L'objectif principale consiste à :

- ✓ Etudier et analyser le contrat multirisque professionnel de la SAA.

Et des objectifs spécifiques présentés comme suit :

- Connaître l'importance des bases techniques d'assurance.

# Introduction générale

---

- Identifier les biens garantis par le contrat MP.
- Déterminer les limites des garanties offertes.
- Comprendre le résultat réalisé par le contrat multirisque professionnel.

Pour répondre à notre problématique de départ nous allons procéder à un travail de recherche théorique et empirique.

Pour ne pas s'exposer à la diversité qui touche ce domaine d'étude nous délimitons notre sujet dans une dimension spatiale, cette recherche concerne seulement la société Algérienne des assurances de Tizi-Ouzou et une dimension temporelle, dont elle couvre la période de 2013 jusqu'à 2017.

Pour une meilleure appréhension du sujet qui fait l'objet de notre recherche, il s'est avéré nécessaire que nous adaptions un ensemble des règles et procédés pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés. Pour y'arriver, nous avons fait recours à la méthode suivante :

La méthode d'étude de cas : c'est une étude qualitative, dont on doit mettre en relation notre problématique avec la compagnie d'assurance. Puis on doit commencer par une analyse et on finit par adapter la problématique aux données collectées.

On fera aussi appel aux documents donnés par la SAA (les primes, les conditions générales de produit MP de la SAA et les sinistres réglés...) sur lesquelles nous allons pratiquer une étude de contenu. Cette dernière nous a aidés à analyser les informations tirées des ouvrages, des articles, et des mémoires.

Ce travail se compose de deux chapitres théoriques et un chapitre empirique.

Les deux premiers chapitres sont consacrés à l'aspect théorique.

Dont le premier chapitre nous présente : le secteur d'assurance en Algérie qui nous permet de voir en premier temps l'historique d'assurance sur l'échelle mondiale et en Algérie. Ensuite, identifier les bases techniques d'assurance, définition de l'assurance, son rôle sociale et économique et les éléments d'une opération d'assurance. Enfin, le marché des assurances.

Le second chapitre traite l'assurance multirisque professionnelle, la présentation de leur contrat, les garanties et leurs exclusions et enfin la procédure de souscription de contrat MRP.

Le dernier chapitre de ce travail est consacré à l'étude d'un cas et à l'analyse des réalisations en production et règlements des sinistres les cinq dernières années.

# **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

## **Introduction**

L'assurance est une activité importante dans l'économie national et dans la vie sociale aussi, elle met une évidence : l'assurance n'existe que pour satisfaire des besoins.

Le développement des activités économiques ou financières ont engendre une croissance des activités assurantielle, avec l'augmentation des risques.

Sans l'assurance personne ne pourrait accepter de travailler dans des conditions risqués qui peuvent être mortelle pour les ouvriers, et même pour les banques aucun établissement financière ne pourrait effectuer une telle transaction sans garantie leurs opérations financières ou non financières.

L'assurance aujourd'hui est devenu, plus qu'une nécessité, à travers son rôle primordiale dans la protection de personne et de leurs patrimoines.

Dans ce chapitre nous allons aborder au premier lieu l'évolution d'assurance en Algérie, ensuite les techniques de base d'un contrat, et on termine avec le marché des assurances en Algérie.

# **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

## **Section 01 : Aperçu historique de l'assurance**

### **1- Origine de l'assurance**

L'assurance est une institution relativement récente, en réalité elle n'a fait son apparition qu'à la fin du moyen âge sous la forme de l'assurance maritime, comme conséquence du développement du commerce de mer dans tous les pays du bassin méditerranéen.

#### **1-1- Le prêt à la grosse aventure**

Le recours est fait aux négociants-banquier pour obtenir une assistance en cas d'avaries, de naufrage ou de capture par les pirates. Ces premières pratiques d'assistance dans le commerce sur mer aux périodes médiévales ont suscité plusieurs débats d'ordre politique, philosophique et même éthique. Les négociants-banquiers, attirés par les profits qu'ils pouvaient tirer en assistant les armateurs pour couvrir leurs risques sur mer, ont proposé à ces derniers, en contrepartie, des taux d'intérêt exagérés (entre 15% et 50%)<sup>1</sup>. Il s'agit d'opérations que l'on a qualifiées de prêt à « grosse aventure », le trait caractéristique des prêts à la grosse aventure est que l'avance faite majorée d'importants intérêts ne pouvait être remboursée que si la cargaison arrivait à destination et retournait à bon port sans risque. Il s'agissait en fait d'une opération financière aux termes de laquelle le prêteur aventurait son argent au-delà des mers et l'emprunteur payait un intérêt élevé, compensant l'insécurité permanente des voyages en mer.

#### **1-2- L'assurance terrestre**

Bien que les assurances maritimes aient été les premières à apparaître ; suite aux grands besoins de l'homme à se protéger contre les risques, les assurances terrestres n'ont pas tardées à se manifester sous forme d'assurance vie et incendie<sup>2</sup>.

##### **1-2-1-Assurance incendie**

Pour les assurances terrestres, on note en premier lieu de naissance de l'assurance incendie instaurée à cause des 13200 maisons brûlées en Grande-Bretagne au XVII<sup>ème</sup> siècle<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> MEZDAD, Loundja, Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, thèse de magistère : monnaie finance et globalisation. Université de Bejaia, 2006, p15.

<sup>2</sup> COUILBAULT, François. ELAISHBERG, Constant. *Les grands principes de l'assurance*. Paris : 10<sup>ème</sup> Edition LARGUS, 2011

<sup>3</sup> *Collection de l'école nationale d'assurance, (1985). L'assurance 1, A.A éditeurs, Paris, P.11.*

# Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie

---

Ce désastre national a provoqué une prise de conscience sur la nécessité d'instaurer des systèmes efficaces de prévention et de compensation contre les incendies.

Des 1667, le gouvernement anglais autorise l'ouverture d'un bureau des incendies à l'origine du corps des pompiers de Londres et achète les premières pompes à eau. En 1684, naît la première société d'assurance de Londres, la « *Friendly Society Fire Office* ». Cette première ouvre la voie à d'autres dont l'« *Amicable* » en 1696, la « *Sun* » en 1710, l'union de Londres en 1714, la « *Westminster* » en 1717. Ces sociétés organisent leurs propres corps de secours en leur donnant comme instruction ; en cas d'incendie, intervenir en priorité en faveur des immeubles assurés sur lesquels il y avait une marque d'assurance. C'est de cette manière qu'est née l'assurance incendie. En même temps, les « *Lloyd's* » proposaient les premières garanties en réassurance.

## 1-2-2-Les assurances sur la vie

C'est en Italie du nord que prirent naissance les prémices de l'assurance sur la vie. D'abord prohibée dans certains pays, puis elle réapparaît sous le nom de tontine, pour devenir enfin ce que l'on appelle aujourd'hui l'assurance-vie.

### 1-2-2-1 Les tontines

La tontine créée par le Napolitain Lorenzo Tonti, est une sorte d'assurance d'épargnant par laquelle la part des prémourants profite aux survivants soit qu'ils se partagent le capital constitué, soit qu'ils perçoivent une rente viagère constituée à l'aide de ce capital.

Constatant que cette forme d'assurance a eu l'adhésion d'un nombre assez important de la population, le banquier Napolitain Tonti a eu alors une nouvelle idée en 1653, qu'il proposa à Mazarin (1602-1661), cette idée consistait en une nouvelle combinaison d'emprunt public fondé sur un principe nouveau, il préconisait une augmentation des arrérages payés aux survivants au fur et à mesure des décès, offrant ainsi aux petits épargnants l'espoir d'une vieillesse dorée. Les tontines privées et les tontines publiques ont cédé le pas devant le progrès de l'assurance-vie.

# Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie

## 2- Evolution d'assurance en Algérie

Le marché algérien des assurances est passé par différentes étapes depuis l'indépendance. Afin de mieux illustrer son évolution, on va présenter dans cet espace un résumé qui sera présenté dans tableau marquant l'histoire de l'assurance en Algérie<sup>1</sup>.

**Tableau N°01 : L'histoire de l'assurance en Algérie :**

Les périodes	Evènements
Avant 1962	L'Algérie était considérée par les autorités coloniales comme étant une partie intégrante du territoire français et la législation applicable aux compagnies d'assurances en France était applicable à leurs agences en Algérie. Le gouverneur qui donne son avis sur les agréments des agences principales et c'est à lui de publier un rapport annuel sur l'industrie des assurances.
1962	Le législateur Algérien a reconduit par la loi 62-157 du décembre 1962, tous les textes afin de sauvegarder les intérêts de la nation. 236 sociétés d'assurance étaient titulaires d'un agrément pour exercer leur activité. Création de la première compagnie Algérienne d'assurance et réassurance (CAAR).
1963	Création de la société Algérienne d'assurance (SAA) et le retrait des sociétés étrangères.
1966	L'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966 a institué le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurance. La CAAR et la SAA ont décidé de recourir aux intermédiaires (les courtiers les agents généraux).
1973	La création de la compagnie centrale de réassurance (CCR), son objectif est de défendre l'indépendance économique du pays et retenir le plus des primes possibles à l'intérieur du marché. La spécialisation de l'activité d'assurance.

<sup>1</sup>EDITORIAL. La d'avant 1962. La période .disponible sur <https://www.ccr.dz>> bulletin-1-2012 Non paginé.

## Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie

1982	La création de la compagnie Algérienne d'assurance transport (CAAT) qui monopolisait les risques de transport.
1989	Déspecialisation La parution des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches.
1995	L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurance et permet la création des sociétés privées.
2006	La loi n°06-04 du 20 février 2006 modifie l'ordonnance 95-07 les principaux veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relative à l'assurance.
2008	Le contentieux entre l'Algérie et la France a été définitivement réglé. Ouvrant la voie à la pénétration du marché Algérien par les groupes d'assurances français (AGC, AXA, Groupama et MMA).

Source : Evolution d'assurance en Algérie.

### 3- les sociétés d'assurances

Les compagnies d'assurances et de réassurance sont au nombre seize, sept sociétés publiques, sept sociétés privées et deux mutuelles.<sup>1</sup>

#### 3-1- six sociétés publiques directes

Quatre compagnies généralistes opèrent dans toutes les branches d'assurance, la CAAR, la SAA, la CAAT et la CASH, qui représentent ensemble 74% de la production du marché.

Deux compagnies publiques sont spécialisées dans l'assurance du risque crédit : la CAGEX (assurance-crédit à l'exportation) et la SGC (assurance-crédit à l'immobilier).

##### 3-1-1- une société publique de réassurance

La CCR, compagnie centrale de réassurance, bénéficie des cessions préférentielles du marché et de la garantie de l'Etat.

<sup>1</sup>s,a.Guide des assurances. P 16.

# **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

## **3-2- Sept sociétés privées**

Elles représentent 20% de la production globale du marché, acquis en un peu plus de 10 ans, en progression régulière. Ces compagnies sont :

- CIAR, compagnie internationale d'assurance et de réassurance.
- 2A, Algérienne des assurances.
- TRUST Algeria.
- GAM, Générale d'assurance méditerranéenne.
- Salama Assurances.

## **3-3- Deux sociétés mutuelles**

CNMA, mutuelle agricole, héritière de la mutualité agricole française, représente une part de marché de 6%.

MAATEC, mutuelle des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture.

## **Section 02 : Les techniques de l'assurance**

### **1- Définition de l'assurance**

Selon André Martin « l'assurance est généralement définie comme l'opération par laquelle une personne, l'assureur, s'engage à exécuter une prestation au profit d'une autre personne, l'assuré, en cas de réalisation d'un évènement aléatoire, le risque, en contrepartie du paiement d'une somme, la prime ou cotisation. »<sup>1</sup>

Selon Lambert Faivre « l'assurance est une opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques. Indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées. »<sup>2</sup>

Selon J.Yeatman « l'assurance est une opération par laquelle une partie l'assuré se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime ou la cotisation), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique. »<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup>MARTIN André « techniques d'assurances » 3<sup>ème</sup> édition, paris, 2014, p 9.

<sup>2</sup>FAIVRE Lambert « droit des assurances » précis, Dalloz, 1986 p12

<sup>3</sup>J.Yeatman « manuel international de l'assurance » Edition Economica, 1998, p 17.

# **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

Dans la définition de Lambert Faivre, on constate que l'opération d'assurance est organisée sous forme de mutualité. C'est à dire l'assurance est une activité qui consiste à transformer les risques individuelle en risque collectifs en garantissant les paiements des sommes.

## **2- Le rôle social et économique de l'assurance**

L'engagement de l'assureur vis-à-vis des assurés, porte sur l'indemnisation des victimes lors de survenance des sinistres, grâce aux contributions versées par des personnes physiques ou morales désireux de prévenir le risque.

Le rôle social prend une place très importante dans la société. La garantie du revenu pour un ménage ayant perdu le chef de famille, l'indemnisation d'un incendie dans le but d'un rachat d'un autre logement, ainsi que le financement des traitements médicaux des malades pour recouvrer la santé.

Plus précisément, c'est de garantir aux individus la sécurité de leurs revenus et de leurs patrimoines.<sup>1</sup>

Sur le plan économique l'assurance intervienne auprès des entreprises après les sinistres, concrétisant ainsi la possibilité du maintien des emplois de la production. L'assurance est en effet un moteur essentiel du développement économique, pour deux raisons : la garantie des investissements et des placements des capitaux.

### **2-1- la garantie des investissements**

Il s'agit de la participation des assureurs à la garantie des investissements pour tous les projets concrétisés par les entrepreneurs, que ce soit, dans la construction d'immeubles à usage d'habitation ou industriel, comme il peut y avoir intervention dans les activités de transport, des services...etc.

### **2-2- placement des capitaux**

L'assurance perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont garantis. Cela lui donne une trésorerie excédentaire qu'il doit gérer au mieux des intérêts de la mutualité.

---

<sup>1</sup>OUBAZIZ, Saïd. Les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances cas : de l'industrie assurancielle Algérienne mémoire de l'obtention du diplôme de magister. Management des entreprises. 2012, p14.

# **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

La part des cotisations qui doit être provisionnée et placée par les assureurs représente une fraction de leur chiffre d'affaire annuel.

## **3- Les éléments d'une opération d'assurance**

Il est indispensable de bien comprendre le sens des termes propres à l'industrie des assurances.

Et pour cela on a les éléments d'une opération d'assurance comme suit :

### **3-1- Contrat d'assurance**

Contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour la garantie d'un risque, l'assureur accepte de couvrir le risque, le souscripteur s'engage à payer la prime ou cotisation convenue. Le contrat d'assurance est le bien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime.<sup>1</sup>

### **3-2-Risque**

Le mot risque en assurance recouvre plusieurs notions :

- Il désigne l'objet assuré : tel bâtiment et qualifié de risque assuré.
- Il est utilisé en métier de tarification : en part de risque industriel, de risque particulier...etc.

Tous l'évènement ne sont pas assurables, en effet, seul les évènements revêtant trois caractéristiques de risque assurable.

- L'évènement doit être futur.
- Il doit y avoir incertitude, on parle d'évènement aléatoire.
- L'arrivée de l'évènement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré.

---

<sup>1</sup>COUILBAULT, François. ELAISHBERG, Constant. Op. Cit, p.89.

# Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie

---

## 3-3- La division du risque

Lorsque le risque assuré est très important, dont le coût en cas de sinistre, ne pourrait être compensé par les primes encaissées, l'assureur procède à sa division.

Pour ce faire, les compagnies d'assurance font recours à deux techniques de division du risque comme ceci :

- La coassurance : consiste à un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs acteurs. Chacun accepte un certain pourcentage du risque, reçoit en échange ce même pourcentage de la prime, et en cas de sinistre, sera tenu au paiement de la proportion des prestations due.<sup>1</sup>

- La réassurance : est une opération par laquelle une société d'assurance (cédante), s'assure elle-même auprès d'une autre société (réassureur), pour tout ou une partie de risques qu'elle a pris en charge. Ce qu'on appelle « une assurance au second degré ». En matière de réassurance, l'assureur reste le seul responsable vis-à-vis de l'assuré.<sup>2</sup>

## 3-4- La mutualité

Le principe universel de l'assurance est le regroupement d'un grand nombre de contrats d'assurance au sein d'une mutualité pour que se réalisent des compensations entre les risques sinistres et ceux pour lesquelles l'assureur aura perçu des primes sans avoir dû régler des prestations. Ce dernier est de diviser la charge des dommages ou « mutualiser les risques », les mettre en commun, les répartir et les compenser en utilisant des lois.

## 3-5- La prime ou cotisation

La prime est la somme que l'assuré doit payer à l'assureur en contrepartie de la garantie. Le code des assurances fait obligation à l'assuré de payer la prime aux époques convenues au contrat, c'est-à-dire des débuts de la période de garantie. Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps sociétaire la prime s'appelle « cotisation ». On distingue trois primes :<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> L'article n° 3 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

<sup>2</sup> L'article n°4 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

<sup>3</sup> CHAREF, Fatima. « Evolution du marché des assurances en Algérie » mémoire de master. 2016. P. 8.

# **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

## **3-5-1- Prime pure**

C'est le montant dont doit disposer l'assureur pour dédommager les assurés suite aux sinistres survenus. Elle découle des estimations de probabilité et de coût moyen des risques réalisées à partir des données statistique.

$$\text{Prime pure} = \text{fréquence} * \text{coût moyen}$$

## **3-5-2- Prime nette**

Elle est égale au montant de la prime pure auquel on ajoute le chargement (les frais d'acquisition et de gestion du contrat).

$$\text{Prime nette} = \text{prime pure} + \text{chargements}$$

## **3-5-3- Prime totale**

C'est la somme payée par le souscripteur.

Le chargement fiscal : le contrat d'assurance fait objet d'une double fiscalité qui comprend d'une part, des taxes spécifiques et propres à chacun des risques garanties et d'autre part, de la taxe sur la valeur ajoutée.

$$\text{Prime totale} = \text{prime nette} + \text{frais accessoires} + \text{taxes}$$

## **3-6- L'indemnisation**

En cas de réalisation d'un risque assuré, l'assureur doit réparer le préjudice en versant une somme d'argent, mais il ne le fera que dans la limite de la garantie accordée à l'assuré. Cette somme d'argent est destinée :

- Soit au souscripteur, par exemple en assurance incendie.
- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance décès.
- Soit à un autrui, par exemple en cas de responsabilité.

# **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

## **3-7- Sinistre**

Un sinistre est un évènement (dégât des eaux, incendie, effraction,...) qui rentre dans le cadre des garanties du contrat : indemnité, capital ou rente.

La déclaration du sinistre doit avoir lieu dans les sept jours ouvrés (seulement deux jours s'il s'agit d'un vol) à partir du jour du sinistre ou du moment où l'assuré en a eu connaissance.

## **4- Les types d'assurance**

On distingue deux types d'assurances celles qui couvrent une personne physique et celles qui couvrent les biens. Mais il est également possible de souscrire plusieurs assurances dans un même contrat.

### **4-1- L'assurance de personne**

A pour objet de couvrir les risques relatifs aux individus comme les accidents corporels, la maladie, le décès ou encore l'invalidité. L'assurance d'une personne peut aussi couvrir les risques relatifs à la santé.<sup>1</sup>

L'assurance d'une personne peut faire l'objet d'une souscription individuelle ou collective.

### **4-2- L'assurance des dommages**

L'assurance des dommages comprend l'assurance des biens et l'assurance de tiers. Il permet de bénéficier une indemnité en cas de sinistre.

### **4-3- L'assurance multirisque**

L'assurance multirisque est l'ensemble de ces deux catégories d'assurances. Elle couvre à la fois des personnes physiques et des biens.

## **5- Les obligations**

Selon les dispositions légales, l'assureur doit avoir le souci permanent d'établir une relation de confiance mutuelle avec sa clientèle, sur la base du respect du contrat et des engagements qui y sont rattachés. A ce titre, il doit répondre à l'attente de l'assuré par une prestation juste,

---

<sup>1</sup>Les différents types d'assurance <https://WWW.Fuzz.Fr>

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

efficace et adaptée à ses besoins. Il doit, en outre, éviter tout comportement qui pourrait nuire ou porter préjudice aux intérêts des assurés.<sup>1</sup>

En tant que professionnel, il doit, lors de l'élaboration des contrats, s'attacher à éviter toute clause ambiguë, non apparente ou abusive et toute rédaction susceptible d'induire en erreur le contractant, en particulier lorsqu'il s'agit des clauses d'exclusion et déchéance.

S'agissant de l'exécution du contrat d'assurance, l'assureur doit, en respect de la charte déontologique des assureurs, répondre des pertes et dommages qui résultent de cas fortuits, ou provenant de la faute non intentionnelle de l'assuré, ou causés par les personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu des articles 134 à 136 du code civil, quelles que soient la nature et la gravité de la faute commise. Il est tenu aussi des pertes et dommages causés par les choses ou les animaux dont l'assuré est civilement responsable, en vertu des articles 138 à 140 du code civil.

Lors de la réalisation du risque assuré ou à l'échéance du contrat, la prestation est déterminée par le contrat. Il ne peut être tenu au-delà.

Dans le cas de contrat renouvelables par tacite reconduction et de par la loi, les droits et obligations de l'assureur sont les suivants :

- L'assureur est tenu de rappeler à l'assuré l'échéance de la prime au moins un mois à l'avance, en lui indiquant la somme à payer et le délai de règlement ;
- L'assureur doit mettre en demeure l'assuré, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue, pour ce dernier, de payer la prime due dans les trente jours suivants, après l'expiration du délai légal accordé à l'assuré qui doit procéder au paiement de la prime due au plus tard dans 15 jours de l'échéance ;
- Passé ce délai de 30 jours, et sous réserve des dispositions concernant les assurances de personnes, l'assureur peut, dans autre avis, suspendre automatiquement les garanties. La remise en vigueur des garanties ne peut intervenir qu'après paiement de la prime due ;
- L'assureur a le droit de résilier le contrat 10 jours après la suspension des garanties. La résiliation doit être notifiée à l'assuré par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, la portion de prime afférente à la période garantie reste due à l'assureur ;

---

<sup>1</sup>s,a. Guide des assurances. *Op. Cit.* 2009.p.39.

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

- L'assurance non résiliée reprend, pour l'avenir, ses effets le lendemain à midi du jour ou la prime arriérée a été payée ;
- Vis-à-vis des tiers et des assurés, l'assureur doit veiller à ce qu'aucun de ses préposés et /ou représentants ne puisse exploiter ni abuser de l'ignorance des dits assurés et bénéficiaires de contrat. Il doit veiller à la bonne compréhension par l'assuré de toutes les clauses contractuelles, en particulier de celles qui limitent les engagements des assureurs ;
- L'assureur doit mettre à la disposition du public des supports destinés à la présentation des produits, du réseau de distribution, des procédures d'indemnisation et de recours et de toute information utile. Il doit, en particulier, s'abstenir de pratiquer toute publicité mensongère.

### **6- Les règles prudentielles**

Se conformant au principe de règles prudentielles édictées par le législateur, les sociétés d'assurances doivent déclarer, trimestriellement, à la centrale des risques, les informations relatives aux contrats qu'elles émettent suivant les états modèles dûment arrêtés par la loi. Ces informations doivent être communiquées à la centrale des risques dans le mois qui suit le trimestre d'inventaire.<sup>1</sup>

En vertu de ces principes, les sociétés d'assurances doivent transmettre chaque année à l'administration de contrôle un dossier annuel relatif aux opérations effectuées au cours de l'exercice.

En application de l'article 225 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances et d'un arrêté pris conformément à l'ordonnance, les sociétés d'assurance et /ou de réassurance ainsi que les intermédiaires doivent tenir les livres suivant :<sup>2</sup>

- Un livre journal sur lequel sont reportées les récapitulations périodiques des différentes opérations ;
- Un grand livre général dans lequel sont tenus tous les comptes ;
- Un livre des balances trimestrielles de vérification donnant au dernier jour de chaque trimestre la récapitulation des soldes de tous comptes ouverts au grand livre journal ;
- Des livres caisse, banque et CCP ;

---

<sup>1</sup>s, a. Guide des assurances. Op. Cit. 2009. P.40

<sup>2</sup>Ibid, p. 41

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

- Un livre permanent des titres mobiliers immeubles et prêts ;
- Un livre des inventaires annuel.

S'y ajoutent :

- Un registre des contrats, reprenant tous les contrats d'assurances ;
- Un registre des sinistres enregistrés ;
- Un registre des opérations de réassurance ;
- Les opérations de coassurance effectuées directement ou par l'intermédiaire d'un groupement de sociétés d'assurances doivent être, pour la quote-part souscrite, enregistrées par ordre chronologique.

Les intermédiaires d'assurance doivent tenir les livres et registres suivant :

- Un livre des disponibilités : caisse, banque et CCP ;
- Un registre des contrats ;
- Un registre des bordereaux de primes impayées ;
- Un registre des bordereaux des sinistres réglés ;

Concernant les opérations souscrites par l'entremise d'intermédiaires, la société d'assurance doit tenir pour chacun d'eux :

- Un registre des bordereaux de prises ;
- Un relevé de compte.

Autres règles auxquelles les sociétés d'assurances sont soumises :

- Les ressources du fonds de garantie des assurés sont constituées d'une cotisation annuelle des sociétés d'assurances dont le montant ne peut dépasser 1% des primes nettes d'annulation.
- Les sociétés d'assurances doivent être en mesure de justifier, à tout moment, l'évaluation des engagements réglementés qu'elles sont tenues de constituer. Ces derniers sont relatifs aux réserves, provisions et dettes techniques. Ils doivent être représentés par des actifs équivalents en bons, dépôts et prêts, valeurs mobilières

Titres assimilés, actifs immobiliers et autre actifs.

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

- Toute prise de participation d'une société d'assurance dépassant la proportion de 20% de ses fonds propres est soumise à l'accord préalable de la commission de supervision.
- La société doit transmettre à la commission de supervision au plus tard le 30 juin de chaque année, le bilan, le rapport d'activité ainsi que les états comptables, statistiques et tout autre document connexe.
- La société doit en outre publier annuellement dans, au moins, deux quotidiens nationaux (dont l'un en langue arabe) les bilans et comptes de résultats au plus tard 60 jours après leur adoption par l'organe gestionnaire de la société.
- Toute société agréée doit prendre à l'égard de l'administration de contrôle l'engagement de ne réassurer aucun risque souscrit sur le territoire national auprès d'entreprise déterminées ou appartenant à un pays déterminé, dont la liste est dressée par l'administration compétente.
- Les conditions générales des contrats et polices d'assurances doivent être visées par l'administration de contrôle.
- Les sociétés d'assurances doivent communiquer à l'administration de contrôle, préalablement à leur application, les projets de tarifs d'assurances facultatives qu'elles élaborent.

### **Section 3 : Le marché des assurances**

#### **1- Caractéristique du marché**

L'Algérie se caractérise avant tout par la faiblesse relative de son marché. L'assurance algérienne occupe le 68<sup>ème</sup> rang mondial avec une part de marché de 0.016% du marché mondial.<sup>1</sup>

L'Algérie participe seulement à hauteur de 1.3% du marché de l'assurance du continent africain qui lui-même ne pèse guère plus de 1.1% du marché mondial de l'assurance, avec une population de plus de 900 millions d'habitants. L'Algérie représente 7% du marché africain.

---

<sup>1</sup>s.a. Guide des assurances. *Op. cit.* 2009 p 30.

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

Les 16 sociétés du marché algérien des assurances totalisent un chiffre d'affaires annuel de 460 million d'euros en 2006, faible dans l'absolu, mais en croissance soutenue et régulière. L'année 2007, voit se poursuivre cette croissance avec un chiffre d'affaire de l'ordre de 538 millions d'euros.

« L'assurance automobile se taille la part du lion avec 53.8% de parts de marché (60% pour les compagnies privées), suivie par l'assurance dommages aux biens avec 31.08% du total des primes émises. Le patrimoine immobilier reste l'un des parents pauvres de l'assurance algérienne. On estime que moins d'un logement sur dix est couvert par un contrat d'assurance. La création, dans le sillage du séisme qui a touché la région d'Alger en 2003, d'une assurance contre les catastrophes naturelles CAT-NAT n'a pas permis à ce type d'assurance de décoller. »<sup>1</sup>

L'assurance des personnes participe à hauteur de 7.3% dans le total des primes souscrites, contre 60% dans les économies avancées. C'est le domaine ou le potentiel de développement du marché apparaît comme le plus important.

Le marché local se caractérise également par la prédominance du réseau direct dans le réseau de distribution. Sur les 99.6 milliards de dinars de primes émises en 2012, 71.7 milliards ont été souscrites via le réseau direct 71.5% qui compte 1024 agences. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé par les intermédiaires qui sont au nombre 797 agents généraux et 28 courtiers.

Un réseau bancassurance commence à s'établir en 2012, les primes émises au titre de la bancassurance s'élevaient à 1287 milliards de dinars, dont 1072millions de dinars et 151 millions réalisés, respectivement, par Cardif El Djazair et la SAA.

### **2- Densité d'assurance et taux de pénétration**

En 2012, les dépenses par habitant sur les marchés avancés ont atteint en moyenne 4847 dollars en termes nominaux. Sur ce montant 3025 dollars ont été dépensés pour l'assurance vie et 1822 dollars pour l'assurance non-vie. Les pays européens viennent en tête du classement des pays avancés.<sup>2</sup>

En Algérie, le taux de pénétration en 2012 est de 0,81% du PIB seulement. Ce taux reste faible et inférieur à celui des deux pays voisins qui est de 1,82% en Tunisie et de 2,95% au

---

<sup>1</sup>Guide des assurances. Op.cit. 2015. P.31

<sup>2</sup>Ibid.P 39

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

Maroc. Quant à la densité de l'assurance (primes payées par habitant), elle passe de 2 373 DA en 2011 à 2 670 DA en 2012, soit de 33 à 34,5 dollars.

Les raisons de la faiblesse du marché des assurances en Algérie communément admises sont avant l'absence de culture assurantielle dans le pays et la qualité des services offerts aux souscripteurs de contrats d'assurance. Selon le ministre des finances, il appartient aux compagnies d'assurance d'être en mesure de capter les opportunités du marché. Un effort est par conséquent attendu des différents intervenants pour améliorer de manière conséquente le niveau et les délais d'indemnisation, pour introduire de l'innovation dans des offres et pour communiquer avec le public. Les autres facteurs qui accentuent la faiblesse du marché sont le bas niveau de revenu des ménages et l'absence de marché financier structuré.

### **3- La réassurance**

La couverture des grands risques se fait par appel à la réassurance. Ils sont pour la plupart réassurés sur une base facultative auprès de réassureurs étrangers cotés. Les compagnies directes mettent également en place des traités de réassurance pour couvrir les petits risques.

L'activité de réassurance en Algérie est exercée, essentiellement, par la compagnie centrale de réassurance (CCR) qui est le seul opérateur spécialisé en matière de réassurance sur le marché algérien. Le rôle essentiel que joue la CCR dans le développement et la sécurisation du marché national de l'assurance a poussé le gouvernement à prendre des mesures pour améliorer son intervention dans le marché :<sup>1</sup>

- Apport exceptionnel du trésor public pour relever le niveau du capital social de la compagnie, passant de 5 milliards à 16 milliards de dinars. Dans le sillage de cette capitalisation, la CCR s'est vue octroyer la note B+ par un cabinet de notation de renommée internationale. Cela renforce sa présence dans le marché international notamment en matière d'acceptation ;
- Augmentation du taux de rétention en faveur de la CCR, et ce, afin d'utiliser les capacités nationales de réassurance ;
- L'intervention de courtiers internationaux de réassurance est soumise à une autorisation préalable de l'autorité de contrôle des assurances.

La réglementation régissant l'activité de la réassurance prévoit :

---

<sup>1</sup>s.a. Guide des assurances. *Op.Cit.* P.34.

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

- Une cession obligatoire au profit de la CCR, fixée à 50%, au minimum, du montant des cessions en réassurance ;
- Un droit de priorité pour la CCR sur les cessions facultatives, pour peu qu'elle soit en mesure d'offrir des conditions au moins égales à celles offertes par les réassureurs étrangers ;
- Le recours aux réassurances étrangères en vue de favoriser des programmes de réassurance présentant des niveaux de sécurité suffisants.

Par ailleurs, la CCR bénéficie de la garantie de l'Etat pour la couverture en réassurance des risques des catastrophes naturelles.

Le chiffre d'affaires réalisé par la CCR en 2012 a atteint 16.4 milliards de dinars contre 13.5 milliards en 2011, soit, une augmentation de 2.9 milliards de dinars.

Sur un niveau de production de 16.4 milliards de dinars, 15.2 milliards, soit 93%, issus du marché local. Le reste, soit, 1.2 milliards, provient du marché international. Le niveau de rétention reste supérieur à celui des rétrocessions. La rétention représente 55% du portefeuille de la CCR.

### **4- Production du marché par branches d'assurance**

La production automobile (assurance auto) représente le premier segment de marché soit 54% de la production totale ; les dommages aux biens viennent ensuite avec 31% de la production totale. L'assurance des personnes ne représente pour l'heure qu'environ 7% du marché.<sup>1</sup>

L'assurance automobile a connu en 2013 une progression de 15% par rapport à 2012. Outre le caractère obligatoire de cette branche, le développement du parc automobile et la souscription des garanties non obligatoires couvrant les véhicules ont tiré cette croissance.

L'assurance dommage aux biens, dite aussi IARD (incendie, accidents et risques divers) a progressé de 9% sur 2013. Cette hausse s'explique par la nature des risques couverts par la branche et qui touchent principalement les risques d'entreprise (branche incendie) dont l'importance s'est accrue ces dernières années en égard aux grands projets d'investissement et d'infrastructures de base lancés dans divers secteurs économiques. Les risques agricoles ont doublé sur 2013 par rapport à 2012 et représenté 2% de la production du marché. Ces risques

---

<sup>1</sup>s,a Guide des assurances. *Op. Cit.* 2015. P.37

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

demeurent insuffisamment développés malgré les opportunités qu'offrent, les différents programmes inscrits dans le cadre de la politique de développement agricole et rural initié par les pouvoirs publics.<sup>1</sup>

Les assurances de personnes ont enregistré une augmentation de 10% cette hausse est due aux recours conventionnels des nouvelles filiales d'assurance de personnes au réseau d'agences directes des sociétés d'assurance de dommages, qui a permis l'émission de nouvelles primes d'assurance -vie. Ainsi au cours des exercices 2011 et 2012, huit conventions de distribution ont été signées entre les sociétés d'assurances de personnes et les sociétés d'assurances de dommages.

Par ailleurs, les assurances de personnes demeurent dominées par les produits prévoyance collective qui occupe la première place avec un taux de 28% chiffre d'affaires en 2012, suivie de la garantie accidents avec une part de 19%.

Le marché algérien reste très porteur en considérant notamment les segments de marchés très peu exploités. La faible part des assurances dans PIB (moins de 1%) renseigne sur les capacités de développement restant à exploiter.

### **5- Production des intermédiaires**

Le réseau des intermédiaires progresse d'une manière soutenue ces dernières années en termes de parts de marché. En 2012, la production des intermédiaires a connu une évolution de 18%. Le réseau était composé de 797 agents généraux et 28 courtiers, contre 1024 agences directes.

La CIAR et Salama Assurance sont les deux premières sociétés dont la part des intermédiaires dans le chiffre d'affaires est la plus importante, 98% et 82%, respectivement, de leur chiffre d'affaires sont réalisés par le réseau de vente des intermédiaires.

### **6- La bancassurance**

La bancassurance a été introduite en Algérie avec loi 06 -04 qui a autorisé la distribution des produits d'assurance via le canal bancaire et les établissements financiers et assimilés. Cette loi définit les règles et conditions nécessaires pour la distribution des produits d'assurance par les banques.

---

<sup>1</sup>s,a. Guide des assurances 2015. *Op.Cit.* P. 38

## **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

De multiples accords de partenariat stratégiques entre les acteurs du marché ont été signés après l'adoption et la présentation de la convention type de distribution, dernière formalité requise avant la mise en pratique des activités de bancassurance.

La première compagnie publique, la SAA a conclu des partenariats avec les banques BDL et BADR et a également opté pour un partenariat stratégique avec le groupe Macif, avec comme objectif de la création de filiales dans les différentes branches d'assurance.

En 2012, un réseau de bancassurance commence à se mettre en place et à générer un flux de primes d'assurance. Les primes émises au titre de la bancassurance s'élèvent à 1.2 milliards de dinars, dont 151 millions et 1072 millions sont réalisés, respectivement, par la SAA et Cardif El Djazair dont la politique de commercialisation repose, essentiellement, sur la bancassurance. Ce chiffre d'affaires représente environ 1% du total des émissions.

Cette nouvelle forme de commercialisation des produits d'assurance, malgré sa faible part dans la production globale, est une forme de distribution très prometteuse, les opportunités de son développement sont multiples. La bancassurance demeure une excellente formule de distribution pour augmenter le taux de couverture des personnes et un moyen efficace qui a fait ses preuves dans de nombreux pays où l'assurance a été généralisée. Toujours est-il, cette nouvelle activité semble être une innovation dans le système financier et rappelle son intérêt vital dans le développement des assurances ainsi que son apport pour les banques.

# **Chapitre 01 : présentation du secteur d'assurance en Algérie**

---

## **Conclusion**

Ce chapitre nous a permis d'apprécier que l'assurance est une discipline qui s'est développée au cours de l'histoire.

L'assurance répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements incertains. Toutefois, nous devons savoir que l'assurance nous facilite largement la vie. Elle nous permet effectivement de subvenir aux besoins des familles en cas de décès, de donner vie à nos projets immobiliers et de rembourser nos frais de santé, grâce à l'assurance vie.

Dans ce qui suit nous allons essayer d'apprécier l'objet d'un contrat multirisque professionnel.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

### Introduction

Les professionnels sont exposés à des nombreux risques pour mieux faire face à d'éventuels incidents et protéger son entreprise, mais aussi son personnel. Et pour cela, l'assurance multirisque permet de couvrir la plupart des risques auxquels peuvent être confrontés les professionnels.

Les contrats d'assurances multirisques offrent également plusieurs garanties complémentaires. On peut dire que cette assurance est une grande richesse, car elle propose des nombreuses garanties personnalisable en fonction du secteur d'activité et des risques en courus par l'entreprise.

Dans ce chapitre, nous allons aborder un contrat d'assurance multirisque professionnelle, en mettant en évidence la définition et l'objectif de MRP. Ensuite, les garanties et les exclusions de ce contrat. Et pour terminer avec la souscription de contrat et règlement de sinistre.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

### Section 1 : Présentation de contrat multirisque professionnelle

#### 1- Les risques encourus par les commerçants et artisans

Les différents risques couverts correspondent à autant de situations malheureuses mais très concrètes, qui peuvent survenir dans la vie d'une entreprise.<sup>1</sup>

Ces risques concernent les équipements, les marchandises, l'activité ou les tiers.

- Les équipements, les machines et outils, quels qu'ils soient, sont protégés contre tous les accidents. Peuvent être évoqués par exemple, un four qui ne fonctionne plus dans une boulangerie, un ordinateur qui perd toutes ses données dans une société de conseil, une caisse enregistreuse qui ne se met à livrer des rapports inexacts, un lave-vaisselle industriel qui tombe en panne dans un restaurant.

- Concernant les marchandises, les stocks connaissent plusieurs types de risque, il peut s'agir d'une perte partielle ou totale de stocks due à une inondation, un incendie, un vol, ou même une période d'inflation exceptionnelle. Pour un restaurant par exemple, la garantie peut assurer des denrées alimentaires rendues impropres à la consommation à la suite d'une défaillance d'un système de réfrigération.

- Les locaux de l'entreprise constituent également un bien même si l'entreprise n'est pas propriétaire, les risques liés à l'occupation de ce local (brise de glace, vol, incendie, inondation, attentats et actes de terrorisme).

- Événement climatiques et catastrophes naturelles, action directe du vent ou le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent, chute de grêle, intempéries (pluie, neige, grêle) qui pénètrent à l'intérieur d'un bâtiment inondation par ruissellement des eaux.

- Perte d'exploitation, l'interruption ou la réduction temporaire de votre activité professionnelle assurée, résultat directement (incendie, événements climatiques, dégâts des eaux, vol et vandalisme...) ou d'une baisse de fréquentation de la clientèle du centre commercial dans lequel situés vos locaux professionnels.

- Les risques causés aux tiers. Cela peut concerner un client blessé par la chute d'une marchandise, une autre victime intoxication alimentaire, une entreprise dont la chaîne de production a été interrompue par la livraison de produits de mauvaise qualité...

Lorsque ces accidents surviennent, les sommes nécessaires aux réparations peuvent être astronomiques. Pour éviter de vous ruiner dans le processus de dédommagement des victimes,

---

<sup>1</sup>Les risques encourus [www.http://companeo.com](http://companeo.com)

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

il existe des assurances qui offrent une protection plus ou moins large pour différents types de sinistre comme le cas de la multirisque professionnelle.

### 2- Définition de la multirisque professionnelle

L'assurance multirisque professionnelle est une couverture combinant des garanties complètes visant à indemniser les biens de la société ainsi que les responsabilités de cette dernière. Ce type de garantie est destiné aux commerçants, professions libérales, artisans, professions médicales, auto entrepreneur, entreprise individuelle, exploitant agricole, entreprise du BTP ainsi que les associations.<sup>1</sup>

L'assurance multirisque professionnelle, c'est un seul contrat pour couverture complète de vos locaux professionnelle et de leur contenu. Pour exercer une activité, l'entreprise dispose de locaux, de machines et d'ordinateurs. Vous utilisez, fabriquez, stockez et vendrez des marchandises ou des prestations de service. La perte ou la détérioration de ces actifs peut entraîner l'interruption de tout ou partie de votre activité. Quelle qu'en soit l'étendue, un incendie est toujours générateur de pertes qui peuvent conduire votre entreprise dans une impasse. De même, vous devez vous prémunir contre les conséquences de votre activité sur autrui et sur l'environnement.<sup>2</sup>

#### 2-1-Les objectifs de la multirisque professionnelle

L'objectif de l'assurance multirisque professionnelle est de permettre aux entreprises et aux entrepreneurs individuels de surmonter les difficultés financières suite à un incendie, un sinistre ou une erreur professionnelle.<sup>3</sup>

Ainsi, ils peuvent poursuivre l'activité dans les meilleures conditions ou la relancer le plus rapidement possible, après que les réparations nécessaires aient été effectuées.

Elle permet aussi en outre de réaliser des économies importantes, puis signe un contrat d'assurance distinct pour chaque risque coûte beaucoup plus cher que de ressembler toutes les garanties dans une formule tout-en-un auprès d'un seul et même assureur.

---

<sup>1</sup>En quoi consiste l'assurance multirisque [www.entreprise-et-droit.com](http://www.entreprise-et-droit.com)

<sup>2</sup> MAMI, Chakib. HARBI Khaled. Assurance multirisque professionnelle mémoire de master. technicien supérieur en assurance. P33.

<sup>3</sup> Assurance multirisque [http:// : www.companeo.be](http://www.companeo.be)

## **Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle**

---

### **3-Dispositions relatives au contrat**

#### **3-1 Formation et prise d'effet du contrat**

Le contrat est parfait dès sa signature par les parties. La société en poursuit dès ce moment l'exécution. Toutefois, il ne produira ses effets qu'à la date fixée aux conditions particulières ou à défaut le lendemain à zéro heure du paiement de la prime (l'article 17 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995). Les mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant intervenant au contrat, sous réserve de l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance sur visée.<sup>1</sup>

#### **3-2- Durée du contrat**

Le contrat est souscrit pour la durée fixée aux conditions particulières. Il sera à son expiration, sauf convention contraire aux conditions particulières. Reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, un mois avant la date anniversaire de sa prise d'effet.

L'assuré et l'assureur peuvent, dans les contrats durés supérieur à trois ans, demander la résiliation du contrat tous les trois(3) ans, moyennant un préavis de trois(3) mois.

#### **3-3 La résiliation du contrat MRP**

Une assurance professionnelle, peut être résiliée aussi bien par l'assuré que l'assureur par des conditions qui suit :<sup>2</sup>

##### **3-3-1 La résiliation par l'assuré**

###### **3-3-1-1 A l'échéance du contrat**

L'assuré peut résilier son assurance professionnelle à l'échéance du contrat, avec un préavis de 2 mois.

Il doit alors envoyer sa résiliation par lettre recommandée ou l'effectuer par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur.

---

<sup>1</sup> Conditions générales document interne de la SAA P. 14

<sup>2</sup> Résiliation : <http://www.assurlandpro.com>

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

### 3-3-1-2 Suit à certaine événement

L'assurance professionnelle peut également être résiliée en cours de contrat par l'assuré suite à certains évènements :

- Cessation d'activité ;
- Redressement ou liquidation judiciaire, il peut être résilié par l'administrateur ou le chef d'entreprise avec autorisation du juge-commissaire ou du liquidateur ;
- Départ en retraite ;
- Changement de domiciliation de l'entreprise.

La résiliation doit alors être effectuée dans les 3 mois suivant la date de l'évènement et prend effet un mois après réception par l'assureur.

### 3-3-1-3 Suit à une modification du contrat

L'assuré peut résilier son contrat d'assurance professionnelle suite à des modifications intervenues dans son contrat :

- Majoration de la cotisation ou de la franchise ;
- Résiliation après un sinistre d'un autre contrat par l'assureur.

La résiliation doit être envoyée dans le mois qui suit la connaissance de la majoration ou la résiliation et prend effet un mois après.

### 3-3-2 Résiliation par l'assureur

L'assureur peut lui aussi résilier le contrat d'assurance professionnelle suite à :<sup>1</sup>

- Un sinistre :

Possible pour l'assureur de résilier le contrat à la suite d'un sinistre. Cette possibilité ne peut se faire que si une clause du contrat le prévoit expressément, dans le cas contraire l'assureur ne pourra pas mettre fin au contrat à la suite d'un sinistre.

L'assureur peut décider de se libérer d'un risque, s'il estime que ce risque est trop lourd ou bien en raison de la sinistralité trop importante de l'assuré.

---

<sup>1</sup>MAMI, Chakib. HARBI, Khaled. *Op. cit.* p 44.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- Un non-paiement de la cotisation :

Quand un contrat d'assurance est renouvelé, la cotisation doit être payée au plus tard dix jours après la date d'échéance. Si ce délai est dépassé, l'assureur peut envoyer un recommandé à l'assuré.

Le contrat est automatiquement suspendu trente jours après l'envoi du recommandé. Faute de règlement dans les dix jours qui suivent la fin de ce délai de trente jours, l'assureur peut résilier unilatéralement le contrat.

Dans cette hypothèse, assuré reste redevable du paiement intégral de la cotisation, même si les risques ne sont plus couverts.

Il arrive souvent que l'assureur consente des délais de paiement supplémentaires et prolonge de suspension du contrat. Dans ce cas, le contrat sera remis en vigueur le lendemain (à midi) du jour du règlement de la cotisation. Mais, naturellement les sinistres intervenus pendant la suspension du contrat ne seront pas couverts.

- Aggravation du risque

Si le risque encourus par l'assuré évolue vers une aggravation par rapport au risque initial couvert, l'assureur peut choisir de résilier le contrat ou de le conserver en augmentant la prime pour compenser l'aggravation du risque.

- Une omission ou une exactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat, évidemment la tentative de fraude, la déclaration d'informations fausses ou volontairement incomplètes entraîne la résiliation d'un contrat d'assurance quel qu'il soit. En effet, dans le cas où, avant l'arrivée d'un sinistre, l'assureur remarque l'oubli ou la fausse déclaration d'un risque, il peut mettre un terme à votre contrat.

- Un redressement ou une liquidation judiciaire de l'assuré.

### 3-4-Occupation, évacuation et réquisition

Les effets du contrat sont suspendus, en ce qui concerne les risques vol, dégâts des eaux et brise de glaces pendant la durée :<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Document interne de la SAA. P.16

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- De l'occupation de la totalité des locaux contenant les biens assurés, aux lieux et places de l'assuré ; par des personnes non autorisées par lui ;

- De l'évacuation de ces mêmes locaux ordonnée par les autorités ou nécessitée par des faits de guerre ou des troubles civils.

Les cas de réquisition de propriété, d'usage ou de service seront réglés conformément à la législation en vigueur.

### 4- Les obligations de l'assuré et l'assureur

#### 4-1 De l'assuré

Le présent contrat est établi suivant les déclarations de l'assuré ou du souscripteur et la prime est fixée en conséquence. Chacun en ce le concerne est tenu :<sup>1</sup>

A la souscription du contrat, il doit répondre sous peine des sanctions prévues ci-après exactement à toutes les questions tant écrites qu'orales de l'assureur concernant l'appréciation du risque (article 15, paragraphe 1 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).

En cas de sinistre il doit faire la déclaration exacte, dans les sept (7) jours à compter de la date où il a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure, de toute modification ou aggravation du risque assuré indépendante de sa volonté. Indiquer dans la déclaration du sinistre :

- La date, la nature, les circonstances et le lieu du sinistre ;
  - Ses causes connues ou présumées ;
  - Le montant approximatif des dommages ;
  - Fournir à l'assureur un état estimatif, certifié sincère et signé par lui des objets assurés détruits et sauvés ;
  - Communiquer sur simple demande de l'assuré tous les documents nécessaires à l'expertise,
- En cas de vol il doit :
- Aviser immédiatement et au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures les autorités locales de police ou toute autre autorité compétente en la matière ;

---

<sup>1</sup>s,a. Document interne de la SAA. P 16.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- Informer l'assureur dans un délai de trois (3) jours ouvrables, sauf cas fortuit ou de force majeure (Article 15, Alinéa 5 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).
- Dépose une plainte au parquet si l'assureur le demande.
- Transmettre à l'assureur tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par le présent contrat ;

En cas des dommages causés à des tiers, déclarer les noms et adresses des lésés, ceux des témoins et éventuellement de l'auteur responsable, l'importance et la nature du sinistre et d'une manière générale, donne tous renseignements utiles à l'appréciation des responsabilités encourues et des réparations éventuellement dues.

En cas de modification ou d'aggravation du risque assuré par son fait, d'en faire une déclaration préalable à l'assureur.

Tout assuré ne peut souscrire qu'une seule assurance de même nature pour un même risque.

Lorsqu'il y a transfert des propriétés de la chose assurée par suite de décès ou d'aliénation, l'aliénateur reste tenu au paiement des primes dues, tant qu'il n'aura pas porté à la connaissance de l'assureur l'aliénation.

Lorsqu'il y a plusieurs héritier ou acquéreurs, ils sont tenus conjointement et solidairement au paiement des primes (article 14 de l'ordonnance 95-07 janvier 1995).

### 4-2 De l'assureur

#### 4-2-1 Evaluation des dommages expertise

L'indemnité due à l'assuré à la suite d'un sinistre résulte d'un accord amiable sur l'état et le montant des pertes ou d'une expertise.

Lorsqu'une expertise est jugée nécessaire par l'assureur, elle doit être diligentée dans un délai maximum de 7 jours à partir de la réception de la déclaration du sinistre (article 13 alinéa 2 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>s,a. Document interne de la SAA. P 17.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré, elle lui donne droit, en cas d'évènement prévu par le contrat à une indemnité selon les conditions prévues au contrat d'assurance, cette indemnité ne peut dépasser le montant de la valeur de remplacement du bien assuré, au moment du sinistre ( article 30 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).<sup>1</sup>

### 4-2-2 Paiement de l'indemnité

En cas de sinistre, les frais nécessaires et raisonnables engagés par l'assuré en vue d'en limiter les conséquences, de préserver les objets non atteints et de retrouver les objets disparus seront pris en charge par l'assureur (article 34 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).<sup>2</sup>

Le paiement de l'indemnité est effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt du rapport définitif de l'expert, de l'accord des parties ou de la décision judiciaire devenue exécutoire.

## Section 02 : Les garanties et leurs exclusions

Les risques couverts par la multirisque professionnelle sont :<sup>3</sup>

### 1- L'incendie – l'explosion et les risques annexes

Cette assurance couvre les dommages causés à vos biens par suite :

- L'incendie et/ou d'explosion de toute nature,
- De chute de la foudre,
- D'un court-circuit,
- D'une chute d'un appareil de navigation aérienne ou de partie d'appareils ou d'objets tombant de ceux-ci ;
- D'un choc de véhicules terrestres quelconque, à la condition que ledit véhicule soit identifié et conduit par une personne autre que l'assuré et dont celui-ci n'est pas civilement responsable.
- Insertion d'une valeur bâtiment avec un plafond de 10 000 000 DA au maximum.
- Intégration de cette même valeur dans l'assiette et calcul des primes afférentes aux extensions « Risques Spéciaux » et « Evénement Naturels ».<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup>S,a. Document interne de la SAA.P17.

<sup>2</sup>Ibid. P 23.

<sup>3</sup>Ibid. p 30.

<sup>4</sup>Document interne de la SAA. Clauses d'assurance des garanties (PRAS/ BDM/TRO/ PPF. DRPP SAA. 2018. Non paginé.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- Insertion d'une franchise de 10% des dommages avec un minimum de 2 500 DA dans l'extension Dommage électrique.

### 1-1 Exclusion

Ce contrat ne garantit pas

- Les dommages ne pouvant être considérés comme provenant d'un incendie (notamment accidents de fumeurs, objets tombés ou jetés dans un foyer, brûlures occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement...);

- Explosion se produisant dans une fabrique ou un dépôt d'explosifs ;

- Tempête, ouragan, tornade, trombe ou cyclons ;

- Ebranlement résultant du franchissement du mur du son par un aéronef ;

- Les dommages autres que ceux d'incendie causés aux biens assurés et provenant d'un vice propre, d'un défaut de fabrication, de la fermentation ou de l'oxydation lente ;

- Le vol des biens assurés survenu pendant un incendie, la preuve du vol étant à la charge de l'assureur ;

- Les bâtiments non remis en état après sinistre ou en cours de démolition ou destinés à la démolition ;

- Les dommages aux compresseurs, transformateurs, moteurs, turbines et objets ou structures gonflables, causés par l'explosion de ces appareils ou objets eux-mêmes, ainsi que les déformations sans rupture causées à un récipient ou un réservoir par une explosion ayant pris naissance à l'intérieur de celui-ci ;

- les destructions d'espèces monnayées, de titre de toute nature et de billets de banque ;

- les dommages causés au matériel prêté ;

- les dommages causés aux machines et matériels destinées à la vente, ou à la location, en démonstration ou confiée en réparation.

### 2- Le vol

L'assureur garantit la réparation pécuniaire des dommages matériels résultant :<sup>1</sup>

- Du vol, ainsi que la détérioration ou de la destruction à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol, des biens autre que ceux visés au B ci-dessus, enfermés dans les locaux désignés aux conditions particulières et mentionnés comme couverts aux dites conditions particulières à condition que le vol ou la tentative de vol soit commis :

---

<sup>1</sup>MAMI, Chakib. HARBI, Khaled. *Op. cit.* p 35.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- Avec effraction extérieure ou escalade des locaux eux-mêmes ou par pénétration dans ceux-ci à l'aide de fausses clefs.
- Avec meurtre, tentative de meurtre dûment justifiées et prouvées soit sur la personne de l'assuré, d'un nombre de sa famille ou de son personnel habitant ordinairement avec lui.
- Des détériorations de biens immobiliers causées lors du vol ou de tentative de vol.

### 2-1 Exclusion

Ce contrat ne garantit pas

Les vols commis :

- Les vols dont seraient auteurs ou complices les membres de famille de l'assuré,
- Les vols commis par les personnes habitant chez l'assuré, ses employés ou ses domestiques;
- Les dommages d'incendie, d'explosion, les dégâts des eaux, le bris de glaces résultant d'un vol ;
- Le vol des espèces, titres, valeurs ne se trouvant pas dans un meuble ou un tiroir fermé à clef.

### 3- les dégâts des eaux

Cette assurance couvre les dommages matériels causés par :<sup>1</sup>

#### 3-1 Les fuites accidentelles et les débordements provenant

- Des conduites non souterraines de distribution ou d'évacuation d'eau, ainsi que les colonnes de vidanges ;
- Des installations de chauffage central à eau ou à vapeur ;
- Des appareils à effet d'eau faisant partie intégrante des installations fixes ainsi que des machines à laver ;
- Les infiltrations accidentelles, au travers de la couverture des bâtiments, des eaux provenant de la pluie, de la neige ou de la grêle. Les infiltrations se produisant au travers des ciels vitrés, terrasses et balcons formant terrasses ne sont toutefois garanties que s'il en est expressément convenu aux conditions particulières.

---

<sup>1</sup> Conditions générales document interne de la SAA P.47

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

### 3-2 Exclusion

- Les dommages résultant d'un défaut permanent d'entretien ou d'un manque de réparation indispensable vous incombant ;
  - Les dégâts dus à l'humidité et à la condensation ;
  - Les inondations et débordements de tout plan d'eau naturel ou artificiel ;
  - La réparation de la couverture des bâtiments (toitures, ciel vitrés, terrasses et balcons formant terrasse) ;
  - Le remplacement ou la réparation des conduites, robinets et appareils intégrés dans les installations d'eau et de chauffage ;
- Espèces, fonds et valeurs.

### 4- Le bris de glaces

Sont couverts par cette garantie :<sup>1</sup>

- Toutes les parties vitrées des locaux professionnels,
- Le coût des travaux de miroiterie effectués pour remplacement des parties vitrées,
- Les enseignes lumineuses,
- Les tubes des appareils électriques,

La liste des glaces a été réduite et allégée afin de faciliter son exploitation comme le tableau ci-dessous.

**Tableau N°02** : liste des glaces :

Nature des glaces	Taux%	
	EMPLACEMENT	
	EXTERIEUR	INTERIEUR
Vitrage simple	5	2,5
Double vitrage	4	2
Verres Armés	4	2
Enseignes Lumineuses	6	3
Autre vitrages	6	3

Source : document interne de la SAA.

<sup>1</sup> Document interne, SAA DRPP, non paginé.

## **Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle**

---

### **4-1 Exclusions**

le présent contrat ne garantit pas :

#### **4-1-1 Les bris occasionnés**

Ils sont occasionnés par :

- Le fait intentionnel de l'assuré.
- Les effets directs ou indirects d'incendie, d'explosions ou de la foudre.
- Le vice propre des objets assurés.

#### **4-1-2 Les bris survenus**

- Au cours ou à l'occasion tous travaux (sauf ceux de simple nettoyage) effectués sur les objets assurés ou sur leurs encadrements, soubassements et clôtures.
- Au cours de la dépose, de la repose, de l'entrepôt ou de transports de ces mêmes objets.
- Les dommages causés par la chute de l'objet brisé.

#### **4-1-3 Les frais exposés**

Ils sont pour :

- La remise en état ou le remplacement des enchâssements, encadrements, soubassements, châssis ou peinture ;
- La clôture provisoire de l'établissement à la suite du bris d'un vitrage.

### **5- la responsabilité civile**

Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue en raison de dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers dans vos locaux professionnels pendant l'exercice de votre activité.

Cette garantie s'applique notamment à l'occasion de travaux effectués chez vos clients, et du fait des produits fabriqués, installés, fournis, vendus.

#### **5-1 Exclusions**

- Les dégâts occasionnés par un excès de chaleur sans embrasement.
- Les dommages causés par un incendie ou une explosion survenus dans les locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant a un titre quelconque.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- Les dommages causés par les infiltrations ou refoulement ou débordements d'eau de mer, de cours d'eau, des canaux, de plans, d'eau naturels ou artificiels ou d'égouts ainsi que ceux résultant de la non-étanchéité des ouvrages ou de l'humidité.

- Les dommages causés aux tiers par les dégâts d'eau provenant des locaux dont l'assuré est locataire, propriétaire ou occupant a un titre quelconque.

### 6- Brise de machine

Couvre tous dommages accidentels causés aux machines assurées, notamment par :<sup>1</sup>

- Faut d'exploitation, maladresse, négligence, malveillance.
- Défaut de construction, de matière ou d'exécution.
- Rupture dues à la force centrifuge ;
- Court-circuit, surtension accompagnée ou non d'un défaut d'incendie servant aux installations électriques, défaillance des installations de mesure, de régulation et de sécurité ;
- Tempêtes.

### 6-1 Exclusions

- Incendie, explosion, foudre, chute d'avions ;
- Fuite dans le pulvérisateur à l'eau ;
- vol ou tentative de vol ;
- Eroulement de bâtiment ;
- Catastrophes naturelles ;
- Pièces échangeables ;
- Conflits du travail et actes de violence collectifs.

### 7- Les pertes d'exploitation

L'événement concerné L'interruption ou la réduction temporaire de votre activité professionnelle assurée, résultant directement :

---

<sup>1</sup>Clause d'assurance des garanties (PRAS/BDM/TRO/PPF) DRPP SAA 2018.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- Soit d'un dommage matériel garanti au titre de l'une des garanties suivantes :

Incendie, explosion et risques divers,

- Événements climatiques,

- Catastrophes naturelles,

- Dommages électriques,

- Dégâts des eaux,

- Attentats et actes de terrorisme,

- Soit d'une impossibilité ou d'une difficulté d'accès à vos locaux professionnels, notamment en cas d'interdiction par les autorités compétentes, consécutive à un des événements suivants survenus dans le voisinage :

- Incendie, explosion,

- Événement climatique de la nature de ceux décrits dans la garantie,

- Catastrophe naturelle. Les dommages assurés Selon mention aux conditions particulières, soit la garantie s'exerce pour la perte que vous subissez et pour les frais supplémentaires que vous devez engager, soit elle est limitée à ces seuls frais supplémentaires.

- La perte faisant l'objet de la garantie est :

Soit la perte de marge brute que vous subissez durant la période d'indemnisation à la suite de la diminution de votre chiffre d'affaires causée par les événements précédents.

- La marge brute est la différence entre :

- Le chiffre d'affaires annuel hors TVA corrigé de la variation des stocks et le total des achats et charges variables.

On entend par charges variables celles qui varient en fonction directe de vos activités professionnelles,

Soit la perte de revenus (ou d'honoraires) professionnels que vous subissez durant la période d'indemnisation à la suite de la diminution de votre activité causée par les événements précédents.

- Les frais supplémentaires sont les frais d'exploitation excédant vos charges normales, qu'au cours de la période d'indemnisation vous engagez avec notre accord afin de retrouver

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

ou de maintenir, à la suite des événements concernés, le niveau de marge brute ou de revenus (honoraires) correspondant à votre activité professionnelle garant.

### Section 03 : procédure de souscription de contrat MRP

Le contrat d'assurance doit être établi par écrit, en caractères apparents. De même les clauses des polices édictant des nullités, des déchéances ou des exclusions de risques ne sont valables que si elles sont mentionnées en caractères très apparents, si ces clauses sont incompréhensibles ou rédigées de manière illisible, elles peuvent être déclarées inopposables et l'assureur ne pourra pas s'en prévaloir.

Avant la conclusion du contrat, l'assureur doit obligatoirement fournir au client une fiche d'information sur le prix et les garanties du contrat et un exemplaire u projet de contrat et de ses annexes (ou une notice d'information sur le contrat précisant notamment les risques garantis et exclus et les obligations de l'assuré).

Les documents doivent également préciser la loi applicable et les modalités et procédures des réclamations que l'intéressé peut formuler au sujet du contrat. Concrètement, la remise des documents est constaté par une mention signée et datée par le souscripteur apposée au bas de la police par laquelle celui-ci reconnaît avoir reçu au préalable ces documents en précisant leur nature et la date de leur remise. Une proposition d'assurance peut également être remise et signée par l'assuré. Il s'agit d'un document imprimé sous forme de questionnaire que remplit la personne désirant s'assurer et servant de base à la rédaction de la police définitive. Mais une simple proposition n'engane ni l'assure ni l'assureur, seule la police définitive ou la note de couverture le pourrait.

#### 1- La souscription du contrat

L'objet d'un contrat d'assurance est la garantie d'un risque ayant une certaine probabilité de réalisation. Pour qu'un contrat d'assurance soit valablement conclu, l'assuré est tenu à certaines obligations les une portent sur l'objet de la garantie, et les autre sur le prix de la couverture du risque. C'est l'exécution de ces obligations qui donne ouverture au droit de garantie du risque.<sup>1</sup>

Sous peine des sanctions prévues ci-dessous, le souscripteur doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par

---

<sup>1</sup>MAMI, Chakib. HARBI, Khaled. *Op. Cit.* P.44

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend à sa charge. Le contrat est établi sur la base des déclarations du souscripteur et la prime fixée en conséquence.

### 2- En cours de contrat

Le souscripteur doit déclarer par lettre recommandée ou contresignée de l'assureur, toute modification à l'une des circonstances spécifiées aux conditions particulières ou au formulaire de déclaration du risque ainsi que le transfert des biens assurés dans les cas et conditions prévues à l'article 6. Cette déclaration doit être faite préalablement à la modification si celle-ci résulte du fait du souscripteur ou de l'assuré et dans les autres cas, dans le délai de quinze jours à partir du moment où l'un ou l'autre en a eu connaissance. Lorsque cette modification constitue une aggravation telle que le nouvel état des choses avait existé lors de la souscription ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, la déclaration doit être faite sous peine des sanctions prévues ci-après, et l'assureur a la faculté, dans les conditions fixées par l'article 15 de code, soit de dénoncer le contrat moyennant préavis de dix (10) jours, soit de proposer un nouveau montant de prime. Si, pour la fixation de la prime, il a été tenu compte de circonstances spéciales, mentionnées dans la police, aggravant les risques, et si ces circonstances viennent à disparaître au cours de l'assurance, l'assuré a le droit de résilier le contrat sans indemnité, si l'assureur ne consent pas la diminution de prime correspondante, d'après le tarif applicable lors de la souscription du contrat.<sup>1</sup>

L'assureur ne peut plus se prévaloir de l'aggravation des risques quand, après en avoir été informé de quelque manière que ce soit, il a consenti au maintien de l'assurance.

### 3- Sanctions

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans la déclaration des circonstances ou aggravations est sanctionnée, même si elle a été sans influence sur le sinistre, dans les conditions ci-après :<sup>2</sup>

- En cas de mauvaise foi du souscripteur, par la nullité du contrat (article 18 du code)
- Lorsque la mauvaise foi du souscripteur n'est pas établie

---

<sup>1</sup>MAMI, Chakib. HARBI, Khaled. *Op. Cit.* p 44

<sup>2</sup>.Ibid. P. 45.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- Si la fausse déclaration est constatée avant sinistre, l'assureur a la faculté soit de maintenir le contrat moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix (10) jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée ou contresignée, en restituant la portion de prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

- Dans le cas où la constatation n'avait lieu qu'après sinistre, l'indemnité sera réduite en proportion des primes payées par rapport aux primes qui auraient été dues si les risques avaient été dus si les risques avaient été exactement et complètement déclarés (article 19 de code). Article 5 autre assurance si les risques garantis par le présent contrat sont ou viennent à être couverts par une autre assurance, le souscripteur doit immédiatement en faire la déclaration à l'assureur conformément à l'article 34 du code.

- Quand plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, l'assureur peut en demander la nullité et réclamer en outre des dommages et intérêts (article 33 du code civil).

- Quand elles sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat et l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut dépasser le montant du sinistre (Article 31 du code civil). Dans ces limites, le bénéficiaire du contrat peut obtenir l'indemnisation de ses dommages en s'adressant à l'assureur de son choix. En aucun cas le présent contrat ne pourra servir à compenser une franchise prévue par un autre assureur.

### 4- Les procédures de règlement de sinistre

Le présent guide de gestion sinistre vise essentiellement l'amélioration de la gestion des sinistres IARD et ne constitue qu'une ébauche des activités liées à la procédure sinistres.<sup>1</sup>

#### 4-1 Le sinistre

Il fait dommageable pour soi ou pour autrui,

#### 4-2 Le risque en assurance

Le risque est un mot clé en assurance, il désigne à la fois :

- L'événement aléatoire fait générateur du sinistre dont la fréquence de survenance conditionne la prestation de l'assureur.

---

<sup>1</sup>MAMI, Chakib. HARBI, Khaled. *Op. Cit* . P.46.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

- Constitue l'objet de l'assurance, à savoir l'élément du patrimoine soumis aux dommages, l'activité pour laquelle une responsabilité est encourue ou la personne assurée.
- Le dommage lui-même.

### 4-3 Règlement d'un sinistre

Le règlement d'un sinistre est la période comprise entre la déclaration du sinistre et la délivrance par l'assureur de la prestation contractuellement due, représentée par le versement de l'indemnité.

Quatre phases peuvent intervenir dans le règlement d'un dossier :

- Une phase administrative ;
- Une phase technique ;
- Une phase juridique ;
- Le paiement de l'indemnité.

### 4-4 Traitement du sinistre

Vous fassent savoir quels éléments de preuve doivent être réunis et pourquoi, quelles autres parties seront impliquées dans le règlement du sinistre et pourquoi, et prennent les contacts nécessaires à cette fin.

- désignent en cas de besoin, promptement un inspecteur de sinistres ou un expert, expliquent quel sera leur rôle, et veillent, notamment par des contrôles sur l'exécution de leur mission.

Et ce dans un délai de 30 jours suivant la réception de la déclaration.

- réagissent promptement à vos questions complémentaires/spécifiques, messages et courriers dans le cadre de votre dossier ; et ce dans un délai de 14 jours suivant la réception de l'avis.

- vous tiennent au courant du déroulement du traitement de votre déclaration aux moments-clés (clôture de l'expertise, décision de justice, ...) et vous expliquent les causes des délais éventuels.

- veillent à ce que vous obteniez, sur simple demande, copie des documents que vous auriez signés ;

- Vous expliquent en temps utile pourquoi votre demande d'indemnisation n'est pas fondée ou partiellement non fondée et ce dans un délai de 30 jours suivant la réception des informations ou de la demande.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

### 5- Paiement ou prestation

- Entreprennent, pour autant que la demande d'indemnisation soit fondée, de régler après clôture de l'éventuelle expertise la partie non contestée de la somme due au travers d'avances, sans attendre le décompte définitif ;

- Veillent à ce que des divergences de vues entre assureurs adhérents, alors que le droit à l'indemnisation est établi, n'aient pas de conséquence néfaste pour le consommateur et pour le paiement des montants incontestablement dus.

- Procèdent à l'indemnisation (le cas échéant, à la prestation d'un service en nature, comme des réparations ou un remplacement, ou encore le paiement entre les mains d'un tiers) dès lors que la demande d'indemnisation est acceptée et que vous avez marqué accord avec les montants ou prestations concernés ; et ce dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'accord. Dans certains cas, ce délai prend cours après un délai d'attente contractuel ou après la restitution d'une quittance.

### 6- En cas de désaccord

- Vous fassent savoir à qui vous pouvez soumettre une réclamation
- Vous communiquent la réception et les références de votre réclamation ; l'entreprise d'assurances envoie dans les 3 jours ouvrables un accusé de réception, à moins qu'une réponse sur le fond ne soit donnée dans la semaine.
- vous expliquent le déroulement de la procédure.
- vous donnent une réponse définitive à votre réclamation dans un délai d'un mois.
- vous renvoient, le cas échéant, à d'autres manières de résoudre le litige, à savoir par arbitrage, des services de réclamations ou par l'Ombudsman des assurances.

### 7- La Tarification

Le tarif d'une assurance MRP dépend de plusieurs éléments : Secteur d'activité, chiffre d'affaires, garanties et options choisies... Pour obtenir une estimation précise, il est indispensable de faire une demande de devis auprès de plusieurs prestataires.<sup>1</sup>

#### 7-1 Les éléments de base d'une tarification

D'une façon générale les assureurs disposent d'une grille tarifaire établie à partir de la sinistralité propre à chaque métier, établie à partir de statistiques passées et actualisées

---

<sup>1</sup>MAMI, Chakib. HARBI, Khaled. *Op. Cit.* P. 49.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

régulièrement en fonction de l'évolution à attendre des coûts moyens (anticipation de hausses d'indices, impact futur de nouvelles réglementations ou jurisprudences, ...).

Au sein des métiers, cette grille de tarification intègre également des éléments propres aux entreprises. Les points essentiels retenus sont :

- le niveau de qualification (Identification Professionnelle, compétence des dirigeants et des principaux responsables techniques),

- l'historique de la société (ancienneté dans son domaine d'activité),

- le mode de réalisation des marchés (personnel propre / intérimaires / sous-traitance),

- la corrélation au chiffre d'affaires réalisé et l'évolution de celui-ci d'année en année,

L'expérience statistique des assureurs démontre que ces éléments influent directement sur le niveau de la sinistralité des entreprises ainsi classées.

C'est la raison pour laquelle la tarification d'un risque se fait dans un premier temps à partir de ce barème interne à l'assureur.

### 7-2 Les éléments pris en compte

Le secteur d'activité concerné et le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Certaines activités impliquent davantage de risques et sont donc plus coûteuses à assurer que d'autres. Le CA de l'entreprise a également un impact sur le tarif de l'assurance professionnelle : plus il est élevé, plus le montant des cotisations sera important.

- La taille du local à assurer, la valeur des équipements et du stock.

- Plus la surface est grande et le matériel coûteux, plus sa couverture sera onéreuse.

- Les garanties incluses et les options souscrites.

- L'assurance professionnelle peut inclure différentes garanties comme la RC professionnelle, l'assurance perte d'exploitation, la protection juridique, l'assurance informatique... Évidemment, plus ces garanties seront nombreuses, plus le tarif de l'assurance professionnelle sera élevé.

## Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle

---

### Conclusion

Ce chapitre nous a permis d'apprécier l'importance de ce contrat multirisque professionnel.

Tous les professionnels ne partagent pas nécessairement les mêmes contraintes, ils n'ont pas les mêmes garanties, c'est la raison pour laquelle les plus grandes sociétés d'assurance ont mis au point un vaste panel d'assurance multirisques professionnelle, sur mesure, adaptés à la réalité de chaque métier.

Ce contrat est avantageux pour les entreprises, il propose des garanties ajustables et personnalisables.

Dans le chapitre qui se suit nous allons aborder en premier lieu la présentation de l'organisme d'accueil et son organigramme. Ensuite la production au niveau de la compagnie. Pour terminer par la procédure de règlement de sinistre.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

### **Introduction**

Dans ce chapitre, il est question de mettre en pratique toutes les théories invoquées dans les deux chapitres précédant dont, en intéressant beaucoup plus aux deuxième chapitre afin d'étudier le contrat multirisque professionnel au sein d'agence de Draa El Mizan.

En effet, nous allons présenter le contrat et analyser les documents d'état consolidé / produit donnés des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, qui nous fournissent à un moment donné les primes encaissés et les sinistres réglés. Toute en intéressant à l'évolution des primes qui nous permet de voir la part de l'assurance multirisque professionnelle au niveau de l'agence de la SAA et aussi faire une analyse à travers le ratio de sinistralité.

Dans la suite de notre travail, nous allons étudier un cas sur la réalisation d'un sinistre dont nous allons voir les étapes qui sont suivies par l'agence afin de régler ce dernier, mais avant d'entamer cette étude, faut tout d'abord présenter, de faire connaître d'une façon générale l'agence de la SAA de Draa El Mizan.

# Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

---

## Section 01: Présentation de l'organisme d'accueil

### 1- Historique de la SAA (Direction régional de Tizi-Ouzou)

Née en 1978 au cours de la phase d'achèvement du processus d'étatisation de l'économie et de la mise en place de la gestion socialiste des entreprises, l'unité de Tizi-Ouzou est issue de l'éclatement de la direction régionale d'Alger avec un réseau de 10 agences (**Tizi-Ouzou, Bordj MENAIEL, BOUIRA, LNI, AZAZGA, LAKHDARIA, DEM, BOGHNI, AIN BESSEM, SOUR EL GHOZLANE**).

Mettant à profit les opportunités offertes en matière de locaux et de lieux d'implantation, l'unité a élargi son réseau d'agence qui est passé à 23 structures e 1997.

Maintenue et érigée en direction régionale dans le nouveau schéma d'organisation de l'entreprise, l'unité couvre actuellement trois wilayas (**Tizi-Ouzou, BOUMERDES,BOUIRA**) et dispose d'un réseau de 36 agences.

### 2- La présentation de la SAA et son organisation.

La SAA est une compagnie organisée selon les standards mondiaux de management.Elle est d'une forme juridique, SPA, son chiffres d'affaire est 27 milliards de DA au titre de l'exercice 2016 elle détient 22% de parts du marché national des assurances.<sup>1</sup> Elle est dirigée par un PDG, entouré de deux grands niveaux :

#### 2-1- Au niveau central

La SAA est organisée depuis la spécialisation selon un modèle de management traditionnel par structures fonctionnelles et opérationnelles.

Elle est composée de six (05) divisions centrales à savoir :

- La division de l'administration générale ;
- La division financière et comptable ;
- La division automobile ;
- La division des risques particuliers et professionnels ;
- La division des risques entrepris.

---

<sup>1</sup>Le site de la SAA. La présentation de la SAA. Disponible sur : [www.saa.dz](http://www.saa.dz)

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

Toutes les divisions sont régies par des liens organiques avec le réseau de distribution régionales chacune dans son domaine.

### **2-2-Au niveau régional**

La SAA dispose de 14 direction régionales de production décentralisées jouissant de l'autonomie de gestion technique et financière et sont organisée comme suit :

- Un directeur régional
- Un directeur régional adjoint
- Une structure informatique

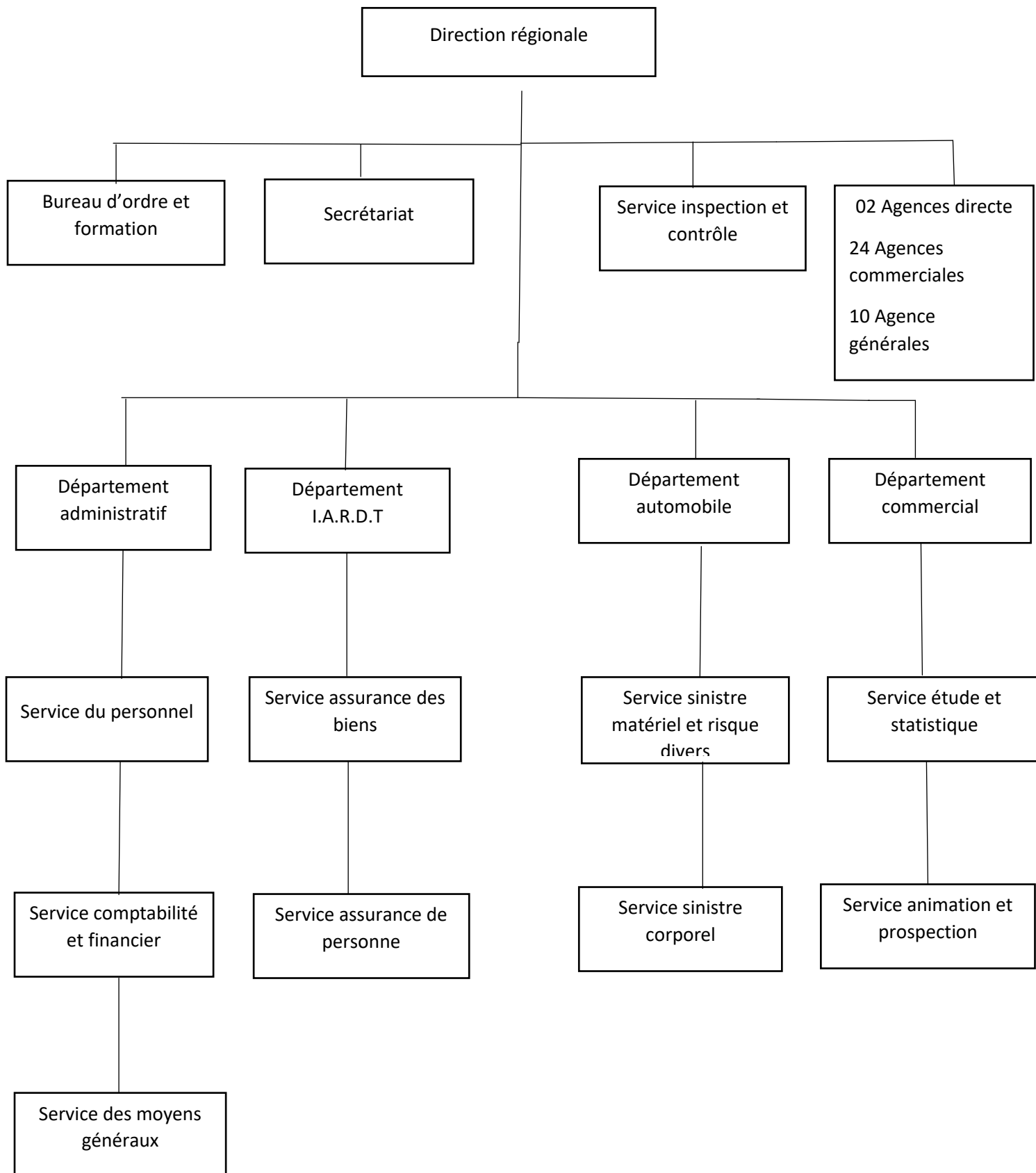
Le directeur régional adjoint supervise 07 départements :

- Département administration générale
- Département finance et comptabilité
- Département automobile
- Département assurance de personne
- Département IARDT
- Département transport
- Département commercial.

Nous pouvons schématiser cela à travers l'organigramme suivant :

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

Figure N°01 : Organigramme de la direction régionale SAA de Tizi-Ouzou



Source : SAA département marketing

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

### **3- Les différentes fonctions des départements**

Elles sont nombreuses :

#### **3-1- Département Administration générale**

- Service de gestion du personnel : s'occupe du recrutement, gestion du personnel ainsi que son paiement.

- Service moyens généraux : s'occupe de l'achat et de l'entretien du matériel ainsi que l'hygiène et la sécurité.

#### **3-2-Département Finance et comptabilité**

- Service finance : s'occupe des recouvrements.

- Services comptabilité : s'occupe de la comptabilité générale.

#### **3-3-Département automobile**

- Service indemnisation sinistre matériels : s'occupe de la gestion des dossiers et des accords de règlement ;

- Service indemnisation sinistre corporal : contrôle les accords de règlement avec les dossiers et les registres à leur niveau ;

- Service statistique : Etablissement des statistiques, suivi de portefeuille, analyse des évolutions des chiffres d'assurances ;

- Service recours ;

- Service production.

#### **3-4- Département assurance de personne**

- Service production ;

- Service indemnisation des sinistres : Contrôle la gestion des contrats souscrits par les agences, et les statistiques.

#### **3-5- Service IARD**

Il comporte quatre services :

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

- Service incendie multirisque et CATNAT ;
- Service risque divers et responsabilité civile ;
- Service risque agricole ;
- Service risque industriels.

### **3-6- Département transport**

- Service production ;
- Service indemnisation des sinistres : liés aux transports.

### **3-7- Département commercial**

#### **3-7-1- Service étude et statistique**

Il s'occupe de :

- L'étude de la demande par sondage et des statistiques ;
- Etude de marché et développement d'information des agences ;
- Etablissement des statistiques : suivi de portefeuille, analyse des évolutions du chiffre d'affaire ;
- Tenir un fichier pour chaque catégorie de client (client important, client potentiel, client d'un petit portefeuille) ;
- Développer l'action de vente et la distribution de nouveaux produits par différents canaux.

#### **3-7-2- Service animation et prospection**

Il s'occupe de :

- Réseau de consommation intra et extra unité ;
- Suivi des contrats ;
- Espaces de rencontres et journées de communication ;
- Participation aux expositions à l'échelle nationale et régionale ;
- Participation aux campagnes de prévention routière ;

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

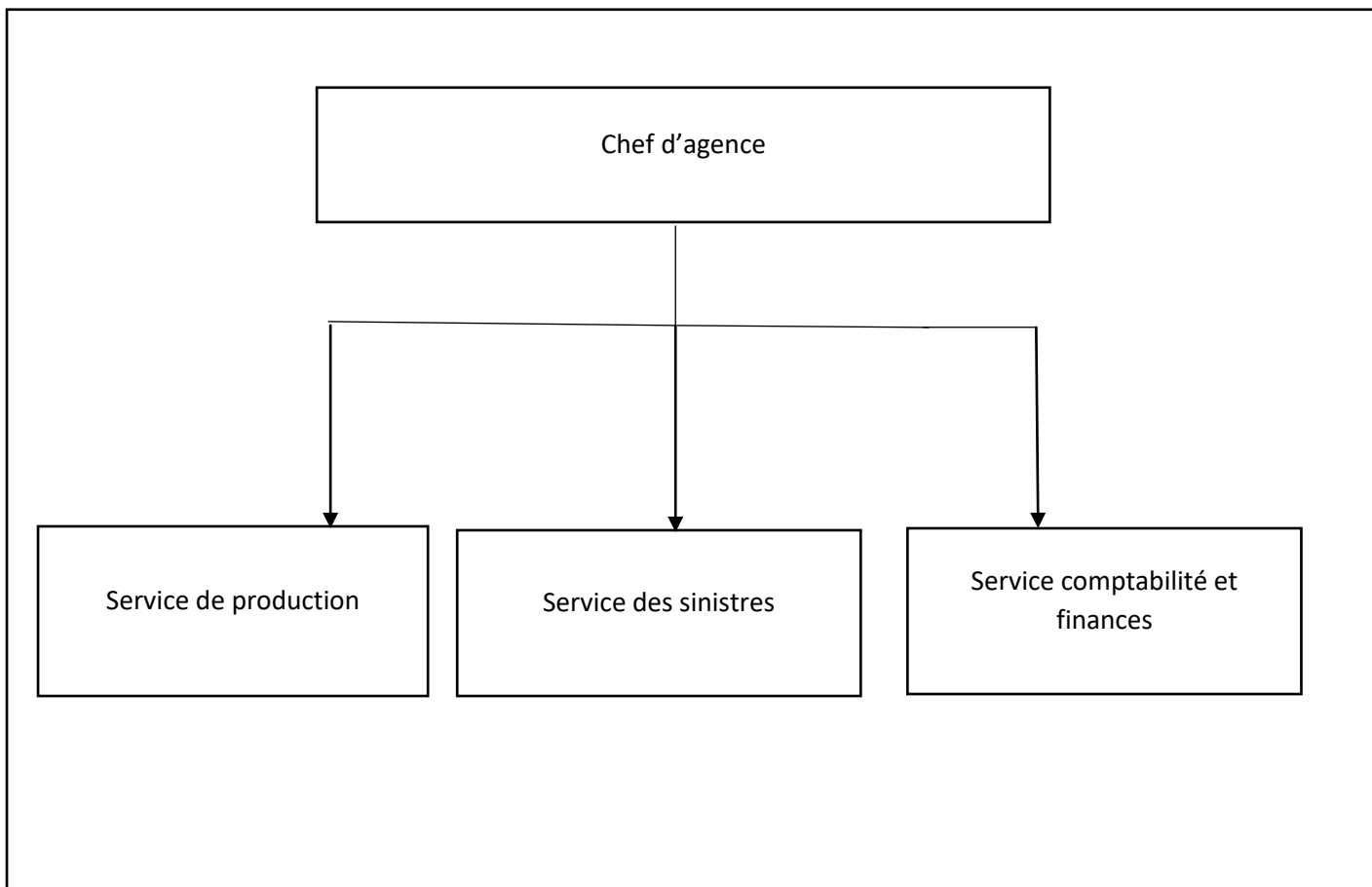
---

- Placards publicitaires et sponsorings ;
- Révision de la prévention des produits.

Les 36 agences comportent selon leur type de service (production, sinistre, comptabilité) qui gèrent un effectif allant du poste de chef de service à celui du rédacteur. Les agences sont placées sous l'autorité des directeurs régionaux.

### 4- Organigramme des agences

Figure N°2 : organigramme de l'agence D E M



Source : document interne de la SAA.

L'agence SAA, comme tous les bureaux directs, a à sa tête, un chef d'agence. Elle comporte trois services principaux à savoir : le service production, le service des sinistres et le service comptabilité et finances. A ces services s'ajoutent les affaires générales et l'archivage. Nous allons présenter respectivement ces fonctions, au premier rang on trouve le chef qui est

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

le manger de cette agence son rôle est de gérer les affaires intérieures et extérieures pour la bonne gestion.

### **4-1- Service de production**

Ce service est un des portes d'entrée dans une compagnie d'assurances. En effet il est chargé de gérer les souscriptions des clients, sont chargés à la fois de la tarification, de la rédaction et du renouvellement des contrats.

- Visiter les risques proposés à l'assurance.
- Etablir les propositions, les contrats et les avenants
- Encaisser les primes relatives aux contrats et avenants émis
- Négocier les termes de contrats pour des prestations d'avocats, et cabinets d'expertise
- Tenir les registres réglementaires de productions
- Tenir les fiches échéancier des contrats
- Envoyer aux assurés les avis d'échéancier mensuels
- Définir et suivre le budget d'une structure.

La production est l'ensemble des actions permettant à l'assureur de définir un ou des produits de garantie à destination des clients assurés , l'articulation entre la production et les assurés est la distribution commerciale.

La production est en relation avec le service sinistre et le responsable de la comptabilité, il doit en permanence surveiller les résultats de ses souscriptions et prendre des mesures correctives.

### **4-2- Service des sinistres**

Ce service est au cœur du métier d'assurance, puisque ce que les clients achètent lorsqu'ils paient des garanties, c'est l'engagement de se faire rapidement et correctement indemniser s'ils ont le malheur de subir un sinistre, c'est le moment que sont constatées la compétence, l'honnêteté, l'efficacité et l'humanité des assureurs.

Après la réception de chaque déclaration de sinistre, l'assureur doit ouvrir un dossier et l'enregistre. Il doit en accuser réception et informer clairement et complètement l'assuré des

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

documents et informations qui lui sont nécessaires pour déterminer le montant de l'indemnisation à régler, il détermine ce montant en se basant aussi sur l'expertise d'un professionnel.

Dès que l'ouverture du dossier, une évaluation du coût final probable doit être déterminée, elle tient compte des renseignements contenus dans la déclaration et par la suite, des autres éléments qui constituent le dossier. Il s'agit notamment des procès-verbaux de police, des rapports d'expertise, des devis de réparateurs. Le rédacteur sinistre doit donc dans le cadre de cette évaluation ; avoir de l'expérience connaître la jurisprudence, les coûts habituels des soins médicaux, des réparations ou des reconstructions.

Recevoir, enregistrer et exploiter les déclarations de sinistre ainsi que les rapports d'expertises et d'épaveuses.

Gérer les sinistres et les recours et indemniser les victimes.

Elaborer les statistiques périodiques et renseigner le fichier « client »

### **4-3- Services comptabilité et finances**

Le service comptabilité est chargé de l'encaissement de l'ensemble des recettes provenant du service production et du paiement de l'ensemble des dépenses. Ces dépenses peuvent être des dépenses de fonctionnement quotidien ou alors des dépenses de règlement des sinistres. C'est pour cette raison que le comptable gère au quotidien la trésorerie.

Le responsable de service finance il doit non seulement connaître les règles du métier mais en plus, les particularités du droit comptable que la loi impose à une compagnie d'assurances. Chargé surtout du contrôle comptable, il vérifie en permanence l'étendue des engagements de la compagnie et vérifie également que les actifs du bilan sont suffisants pour y faire face. Ce service contrôle les activités des autres services dont il suit l'évolution en termes de chiffre d'affaires, d'encaissement des opérations qu'il vérifie doit respecter les normes imposées par la loi et la direction générale.

Il doit aussi suggérer toute mesure de nature à simplifier la gestion de la société, réduire les frais et améliorer les résultats. Il implique dans le suivi des résultats des services sinistres et production, il joue donc là un rôle de contrôle de gestion. Par ailleurs, il veille à ce que le matériel fourni au personnel soit utilisé avec parcimonie.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

- Encaisser les primes ;
- Centraliser et comptabiliser toute les opérations liées à l'activité financière et comptabilité.
- Suivre les encaissements « recettes » et les versements « dépenses » de l'agence

### **5- Missions et attribution des agences**

L'agence est la structure de base de l'entreprise, c'est-à-dire à travers elle que s'exercent les relations commerciales avec la clientèle. Sa mission principale est le développement du chiffre d'affaire de l'entreprise et la gestion des relations contractuelles avec les assurés.

A ce titre, elle est chargé de la recherche de clientèles, sous la rédaction des contrats, de la gestion des sinistres et des prestations, dans la limite des pouvoirs techniques et financiers qui lui sont conférés, des encaissements des primes, de la gestion comptable financière et de la préservation de son patrimoine.

### **6- Perspective stratégique de développement de la SAA**

#### **6-1- Les stratégies et objectifs**

La nouvelle situation du marché, caractérisée par la déspecialisation et la suppression du monopole ainsi que par l'adoption de l'ordonnance N° 07/95 de la 25/01/1995 portant ouverture du marché des assurances, a contraint la compagnie d'assurance à s'adapter aux nouvelles perspectives d'exploitation et à effectuer des choix stratégiques pertinents

La SAA a affirmé, dès le début, son attachement à la politique nationale de reformes économique et marqué son adhésion aux lois de la compétitivité et rentabilisé. Elle demeure convaincue, sur la base de l'adhésion à ces réformes, de la nécessité de mettre en œuvre, à partir d'une démarche organisationnelle nouvelle, une stratégie à long terme capable de lui assurer une croissance régulière et garantir sa pérennité.

C'est ainsi que la SAA à défini, une stratégie de développement qui devrait la transformer graduellement en un groupe d'assurance capable, au sein d'un marché concurrentiel, de poursuivre la croissance des créneaux traditionnels qui sont les siens, d'investir les autres branches d'assurances dans des formes d'organisation nouvelles adaptées et de développer la dimension de gestion finalitaire propre à une compagnie d'assurance.

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

---

En terme objectifs, cette stratégie devrait se traduire principalement par :

- La maîtrise des coûts et la réalisation d'économies d'échelle ;
- Le développement de nouvelles parts de marché ;
- Le développement de nouveaux créneaux ;
- Le management des ressources financières ;
- Le recentrage sur l'activité pure d'assurance ;
- Affronter le savoir et savoir faire des concurrents étrangers ;

En termes d'actions, la stratégie sera mise en œuvre par :

- La restructuration du réseau en vue d'optimiser son rendement à la lumière des changements législatifs et structurels intervenus récemment dans le marché des assurances
- L'investissement de nouveaux champs d'activité par la création de filiales spécialisées, soit dans des branches d'assurances, soit dans des domaines connexes de valorisation des ressources financières
- La disposition d'une filiale d'expertise représentée par 25 centres opérationnels au niveau du territoire national
- La séparation entre l'assurance de personne et assurance dommage (Spécialisation)
- Lancement de nouvelles gammes de produits (CATNAT, assurance voyage, assistance automobile « Dépannage »)
- En vue d'attirer les investissements étrangers, un nouveau système comptable et financier a été mis en œuvre, ce qui rend les documents comptables plus lisibles et compréhensibles par les investisseurs étrangers, ce qui facilitera leurs jugements sur la santé financière de l'entreprise
- En 2008 la société nationale d'assurance (SAA) Algérie et le groupe français MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salarié de l'industrie et du commerce) ont signé, « un protocole d'intention de partenariat stratégique », s'agissant du partage et d'échange de savoir-faire, ils portent surtout la formation, la gestion technique des portefeuilles d'assurance et les outils d'aide à la décision.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

Pour faire face aux nouvelles exigences du marché, la volonté de changement ne suffit pas, elle doit être accompagnée d'actions concrètes et réalistes. Si la SAA dans stratégie de développement s'est fixée un objectif de redressement, ce n'est pas parce qu'elle est en difficulté (ses ratios économiques le montrent bien, le taux de croissance évolue normalement) mais c'est pour anticiper sur les éventuelles difficultés qui résulteront de l'arrivée progressive de concurrents nationaux et internationaux.

### **7- Les produits de la SAA**

#### **7-1- Assurance transport aérien maritime et terrestre**

Couvrent toutes les marchandises transportées de n'importe quel point du monde contre les risques pouvant survenir lors de leurs :

- Manipulation due aux opérations de chargement/ déchargement ;
- Séjour port ou aéroport ;
- Lors du transport terrestre, préliminaire ou complémentaire, au voyage principal ;

C'est aussi une couverture selon :

#### **7-1-2-Le choix de mode de garantie**

- Etendue : tous risques
- Restreintes : accidents caractérisés

#### **7-2-3-Convenance pour la garantie des voyages**

- De bout en bout (magasin à magasin) ;
- De magasin à port aéroport de débarquement à magasin ;
- De port ou aéroport d'embarquement à port ou aéroport de débarquement ;

#### **7-3-4-Les besoins d'assurance**

- Police au voyage : pour les transports occasionnels ;
- Police d'abonnement : pour les transports fréquents ;
- Police tiers chargeur : réservée exclusivement pour les compagnies de navigation et les transitaires transportant les marchandises appartenant à leurs clients.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

### **7-2- Assurance automobile**

Le présent contrat couvre l'indemnisation des dommages corporels et /ou matériels causé à autrui en cas d'accident, incendie ou explosion dans lesquels est impliqué, qu'il soit en circulation ou hors circulation.

#### **7-2-1- Dommage avec ou sans collision « tous risque »**

En cas collision avec un autre véhicule, de choc contre un corps fixe ou mobile, ou de renversement sans collision préalables, du véhicule assuré, sont garantis :

- l'indemnisation des dommages, que cet événement aura causée au véhicule assuré ou aux accessoires ou pièces de rechange prévues dans le catalogue du constructeur.

- Est compris dans la garantie le paiement de la réparation des dommages causés par :

Hautes eaux, inondations, éboulements de rochers et grêle.

#### **7-2-2- Dommages – collision**

En cas de collision survenant hors des garages, remise ou propriétés, occupés par l'assuré, entre le véhicule assuré et soit un piéton identifié, soit un véhicule ou un animal domestique appartenant à un tiers identifié, la société garantit à l'assuré le paiement suivant : incendie, combustion spontanée, chute de la foudre et explosions à l'exclusion des dommages occasionnés par tout explosif transporté illégalement ou n'ayant pas été déclaré préalablement à l'assureur.

### **7-3- Assurance matériel roulant**

L'assurance matérielle roulant couvre l'assuré contre les risques de dommages corporels et matériels causés aux personnes, aux matériels et tiers par la suite d'accident, d'incendie et/ou d'explosion, en circulation ou hors circulation.

Ils sont également couverts les dommages causés au matériel agricole roulant suite à un vol, bris de glaces ainsi que la responsabilité civile contractuelle à l'occasion de travaux effectués chez des tiers.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

### **7-4- Assurance des risques industriels**

#### **7-4-1- Assurance incendie annexes**

L'assurance incendie répond de tous les dommages causés par le feu y compris les dommages occasionnés aux objets assurés par les secours et par les mesures de sauvagement.

#### **7-4-2 Assurance bris de machine**

Les et installations sont assurées à partir du moment où elles sont prêtes à être mises en exploitation.

La SAA couvre les machines et installations assurées qu'elles soient en activité ou au repos.

Elles sont également assurées pendant les opérations de démontage, de remontage ou de déplacement dans l'enceinte de l'entreprise assurée, lorsque ces opérations sont nécessaires par des travaux d'entretien.

Cette assurance couvre les pertes et dommages matériel soudain et imprévisibles, nécessitant réparation ou remplacement et résultant des événements suivants :

- Accident fortuits de travail ;
- Ruptures dues à la force centrifuge ;
- Surpressions ;
- Tempêtes ;
- Vices ou faute de conception, erreur de montage ;
- Fautes intentionnelles, maladresse, négligence malveillance des employés ;

Cette assurance peut être étendue à l'assurance peut être étendue à l'assurance de la perte d'exploitation qui est complémentaire à l'assurance bris de machines. L'objet de cette d'exploitation engagé suite à un bris de machines couvert.

### **7-5- Assurance perte de produits en entrepôts frigorifiques**

Complémentaire à l'assurance bris de machines, cette assurance a pour objet de couvrir les marchandises entreposées dans des entrepôts frigorifiques contre tous les dommages subis par d'un sinistre bris de machines couvert.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

### **7-5-1 Assurance tous risques matériel électrique et électronique**

Cette assurance présente l'avantage d'être une police multirisque garantissant votre matériel électrique, électronique et informatique contre les évènements suivant :

- Courts circuits, surtension, indiction ;
- Le vol ;
- Action de la fumée ;
- Défaut de fabrication ;
- Négligence ou malveillance des employés ;

### **7-6- Assurance CAT-NAT (catastrophes naturelles)**

Dans le cadre juridique l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles est rendue obligatoire par l'ordonnance N12-03 du 26 aout 2003 applicable à partir du 01 septembre 2004. Cette obligation d'assurance concerne les propriétaires :

- De biens immobiliers ;
- D'installations industrielles et /ou commerciales ;

Cette assurance a pour objet de garantir à l'assuré le remboursement des dommages matériels directs causé à l'ensemble de ses biens assurés ayant pour catastrophe naturelle.

### **7-7- Assurance habitation**

#### **7-7-1- L'incendie et l'explosion**

La SAA assure les dommages causé aux biens et couvre également la responsabilité civile locative de l'assuré ainsi que les dommages causés aux voisins et aux tiers au cas où l'incendie ou l'explosion venait à les atteindre.

Cette assurance garantit la perte de valeur locative résultant de l'impossibilité d'utiliser l'habitation suite à un incendie ou explosion.

#### **7-7-2- Le vol**

La SAA assure la valeur des objets garantis ainsi que les détériorations mobilières et immobilières occasionnées par le vol commis par effraction, escalade ou usage de fausses clés.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

La disparition ou la détérioration d'objet d'art (tableau, bijoux, billets de banque...) résultant d'un vol sont également garanties à concurrence de valeur assurée.

### **7-7-3- Bris de glaces**

La SAA assure le choc accidentel brisant les verres des fenêtres et portes ainsi que les miroirs ou glaces étamées, mobiles ou fixées aux murs, y compris les glaces fixées aux meubles.

### **7-7-4- Dégâts des eaux**

Cette garantie a pour objet de couvrir les pertes occasionnées par les fuites d'eau accidentelles et les débordements à travers les toitures, terrasses, ciels vitres, ou provenant des conduites non souterraines et des appareils à effet et de chauffages.

Elle couvre également les dommages causés aux biens de l'assuré ainsi qu'à ceux des voisins et des tiers du fait de l'assuré.

### **7-7-5- Responsabilité civile familiale**

Cette assurance couvre l'assuré contre les dommages corporels et matériels causés aux tiers par négligence ou imprudence, de son fait, du fait des enfants mineurs ou de ceux dont il a la garde, ou encore du fait de son personnel domestique en service.

Elle garantit également l'usage de bicyclette, d'outillage de jardin et d'embarcation.

Et aussi les dommages provoqués par les animaux domestiques les intoxications alimentaires ou empoisonnements causés par les boissons ou aliment servis à table de l'assuré.

Ce sont par ailleurs les dommages causés aux tiers à l'occasion de pratiquer de sport non violents, d'activités scolaires ou extra scolaires.

### **7-8- Assurance multirisque professionnelle**

L'assurance multirisque professionnelle couvre les biens mobiliers et immobilier, matériel et équipements professionnels ainsi que les marchandises contenues dans les locaux.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

### **7-9- Assurance multirisque exploitation agricole**

L'assurance multirisque exploitation agricole couvre les pertes pécuniaires subies aux bâtiments aux équipements au cheptel vif et aux arbres fruitiers suite à un incendie, une explosion, chute de foudre, inondation, tempête et dégâts des eaux. Cette assurance peut être étendue aux dommages causés aux appareils électriques, au recours des voisins et des tiers ainsi qu'aux frais de déblaiement, de démolition, des honoraires d'experts.

#### **7-9-1- Exploitants agricoles**

Le contrat d'assurance du matériel agricole roulant les risques obligatoires et des risques facultatifs :

- Les risques obligatoires comprennent : la responsabilité civile en circulation et la responsabilité civile hors circulation ;
- Les risques facultatifs c'est à la demande de l'assuré la garantie peut être étendue aux risques facultatifs comme l'incendie de l'engin et ses remorques, le vol du véhicule et la responsabilité civile contractuelle hors des travaux chez les tiers.

### **7-10- Assurance multirisque serres**

L'assurance multirisque serres couvre les dommages directs subis par les armatures, équipement, matériels, films plastiques et verres composant des serres à usage agricole. Sont également garanties les pertes de qualité causées aux plants cultivés sous les serres assurées suite de tempête, de grêle, des inondations et du gel.

### **7-11- Assurance multirisque avicole**

L'assurance multirisque avicole couvre les pertes pécuniaires résultant de maladies, de l'abattage ordonné des volailles, de l'intoxication alimentaire dont l'assuré n'est pas responsable, ainsi que les accidents d'élevage tels que la mortalité due au froid ou à l'asphyxie par suite de dommages électrique, de coupures de courant, de dommages accidents aux appareils de chauffage et d'aération. Sont également couverts les dommages causés aux biens de l'assuré à la suite d'un incendie, une explosion, chute de la foudre, inondation, tempête, dégâts des eaux ainsi que la responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

### **7-12- L'assurance multirisque incendie / grêle**

L'assurance multirisque exploitation agricole couvre les dommages causés aux récoltes par les évènements suivants :

#### **7-12-1- En cas d'incendie**

Cette assurance couvre les pertes causées par le feu aux récoltes sur pied des céréales, des légumineuses, des pailles et fourrages se trouvant encore sur l'aire de la parcelle en instance d'être ramassés.

#### **7-12-2- En cas de grêle**

Sont garanties les pertes de qualité causées par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes sur pied (céréales, légumineuses, vignes, etc.).

### **7-13- Assurance multirisque jeune plantations**

L'assurance multirisque jeune plantations couvre les pertes des jeunes plantes d'arbres fruitiers ou vigne, mis en terre définitivement, à la suite de dommages causés par la grêle, la tempête, l'incendie, les inondations, les fuites de canalisations souterraines, le refoulement des égouts ou débordement d'eau de mer, lacs naturels ou artificiels, ou de déviation de leurs cours normaux des rivières, sources ou canaux.

Ils couvrent également les dommages causés aux tiers engageant la responsabilité civile de l'assuré.

### **7-14- Assurance engineering et construction**

#### **7-14-1- Assurance tous risques chantier / montage**

Assurance tous risques chantier ou montage s'adresse aux constructeurs ou à toutes les parties prenantes dans la réalisation d'un chantier.

Les différents intervenant à l'acte de construire peuvent figurer des assurés.

Les événements couverts sont :

#### **7-14-1-2- En cours de travaux**

- L'effondrement ou la menace grave d'effondrement ;
- L'incendie, l'explosion ;

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

- Le vol ou tentative de vol ;
- Les dégâts des eaux ;
- Les événements naturels.

### **7-14-1-3- Hors travaux**

- A la maintenance et essais ;
- A la responsabilité civile générale ;
- Aux engins de chantier ;
- Aux biens existants ;
- Aux frais supplémentaires.

### **7-14-2 La responsabilité civile professionnelle**

L'objet de cette assurance est couvrir les intervenant au chantier de construction ou de montage, qu'ils soient personnes physiques ou morales contre dommages causés aux tiers suite à des erreurs de conception de réalisation de contrôle dès le début du chantier jusqu'à la réception définitive ou l'ouvrage.

### **7-14-3 L'assurance engins de chantier**

Cette assurance a pour objet de garantir les engins pendant leur fonctionnement et à l'arrêt sur le chantier, au parc lors de leur nettoyage ou révision, sur route ou sur rail lors de l'embarquement du débarquement et du transport sur bac pour la traversée de voies d'eau.

Les pertes ou dommages physiques aux engins survenant d'une manière soudaine et imprévue nécessitant leur réparation ou leur remplacement résultant des événements suivants :

- Erreurs de montage ;
- Accidents fortuits pendant l'activité opérationnelle ;
- Négligence naturels ;
- Collision, chute, renversement, déraillement.

# **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

## **Section 02 : la production du contrat au niveau de la compagnie**

### **1- Réalisation du contrats et déroulement du système**

#### **1-1 La souscription du contrat multirisque professionnelle**

Spécialise en production « ou souscription », ce gestionnaire en contact avec les clients, ce contrat entre « l'assureur et l'assuré » convient :

- D'un événement ou d'une liste d'événements, repris dans la police d'assurance et garantie par l'assureur.
- D'une prime payé par l'assuré à l'assureur.

Après avoir étudié leur demande qui consiste de connaître les éléments suivent :

- La nature d'activité ;
- La situation superficielle de son local ;
- Qualité et nombre d'employés ;
- Les moyens de production de protection et de prévention mise en œuvre contre incendie, l'explosion et le vol ;
- Le capital et type du matériel à assurer.

A partir de ces informations, l'assureur peut effectuer le calcul statistique tient compte essentiellement de la probabilité de réalisation du risque et de coût des sinistres à l'aide d'un système informatique ORASS.

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

Figure N° 03 : Page d'accueil du logiciel ORASS.



Source : logiciel utilisé par la SAA.

On entre sur le système à l'aide d'une adresse et mots de passe spécial pour chaque agence puis on clique sur risque divers puis production quand il s'agit d'une souscription pour un nouveau client on clique sur affaire nouvelle.

L'onglet police permet de définir la catégorie concernée, les informations sur l'assuré, la date de souscription et la durée du contrat, il s'agit aussi le paiement si c'est avec chèque ou en espèce.

### 1<sup>er</sup> étape fiche assuré « affaire nouvelle »

En remplissant les informations de l'assuré :

- Le nom et le prénom ;
- l'adresse ;
- le type d'activité et son secteur ;
- Le numéro de téléphone ou l'adresse E-mail.

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

Le système va donner automatiquement un numéro pour chaque client qui se compose de code d'agence, la branche multirisque professionnelle et le code de l'assuré le numéro.

Par exemple : **2005-1223 /000415**

**Figure N°04 : Onglet police dans l'Orass**

Incendie & événements naturels - Affaire Nouvelle [Numérotation Automatique]

N° Police: -63488 2005 Agence: DRAA EL MIZAN Réf. Int.:

Catégorie: 1223 - Multirisque Professionnelle (R.S) Objets: 1 Projet Contrat:

Convention: S/Convention Effet le: S/Convention

Police | Caract/Police | Site | Caractéristiques | Garanties | SMP /

Assuré  
Code: -20050059980 Qualité: Mr Nom: TAOUALIT AZIZ  
Adresse: DEM ville: 15400 DRAA EL MIZAN  
Profession: Néant Activité: Libérale  
Téléphone: E-Mail: R.I.B.  
Observation:

Souscripteur  
Nom: TAOUALIT AZIZ Adresse: DEM

Couverture  
Contrat: Ferme Souscrit Le: 28/08/2018 Saisi Le: 14/08/2018  
Effet Du: 29/08/2018 Durée: A Une Année Echéance: 28/08/2019 23:59

Tarif  
Type: 1 Tarif Normal

Réduction  
Réduction: Type: Taux: Réduction

Taux de commission spéciale  
Apport: Gest.: Apporteur

Timbres de Dimensions  
Type: Tout Panier Nombre: 2

Exonération  
Aucune

Coassurance  
Aucune

Source : logiciel utilisé par la SAA.

### 2<sup>ème</sup> étape risque assuré :

Cette étape passe par deux étapes. En premier lieu, le producteur entre dans l'onglet site pour renseigner le type de risque à assurer ainsi que l'adresse où se situe le risque, celui-ci doit être un local clôturé.

En deuxième lieu, il entre dans l'onglet caractéristiques (voir figure N°03) où le producteur demande à l'assuré les détails de l'activité :

- L'adresse du locale ;
- La nature d'activité, surface développée et nombre d'employés ;
- Type de glace « qualité », nombre de glace intérieure et extérieure et la valeur des glaces ;
- Qualité de l'assuré, soit propriétaire ou locataire ;

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

- La valeur de capitale assurée ;
- La limite de remboursement du matériel en cas de vol ;
- La limite de remboursement de dégât des eaux en cas de sinistre.

Figure N°05 : Onglet caractéristique Orass

The screenshot shows a software window titled "Incendie & événements naturels - Affaire Nouvelle [Numérotation Automatique]". The interface includes several input fields and a table of characteristics.

Fields at the top:

- N° Police: -63488 | 2005 | Agence DRAA EL MIZAN
- Réf. Int.:
- Catégorie: 1223 - Multirisque Professionnelle (R.S)
- Objets: 1
- Projet Contrat: S./Convention
- Convention: [empty]
- Effet le: [empty]
- S./Convention: [empty]
- Effet le: [empty]
- Prime: [empty]

Navigation tabs: Police | Caract/Police | Site | **Caractéristiques** | Garanties | SMP /

	Désignation	
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Incendie -----	+
<input type="checkbox"/>	Bâtiment : .....	Valeur Reconstruction (Vétusté Déduite) +
<input type="checkbox"/>	Valeur Totale du Contenu (DA) .....	2.990.175,14 +
<input checked="" type="checkbox"/>	Activité .....	Matériaux de construction [contenu limité à 3000000] +
<input type="checkbox"/>	Superficie des locaux (m²) .....	+ +
<input type="checkbox"/>	Qualité Assuré .....	Propriétaire +
<input type="checkbox"/>	Valeur Matériel Electrique (DA) .....	+ +
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Vol -----	+ +
<input type="checkbox"/>	Limite Garantie Vol (en % du Contenu) .....	100 % +
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Dégâts des eaux -----	+ +
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Responsabilité civile -----	+ +
<input type="checkbox"/>	Nombre Employés .....	4,00 +
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Bris de Glâces -----	+ +
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Extension -----	+ +

Source : logiciel utilisé par la SAA.

Après que l'assureur click sur les garanties obligatoire tell que l'incendie et la responsabilité civile, l'assuré à le droit de choisir les garantie qui lui corresponde à savoir leurs activité.

### 3<sup>eme</sup> étape calcul de la prime

La prime nette de chaque garantie (voir figure N°04) est calculée automatiquement via le logiciel tout en prenant en considérations les caractéristiques renseignées dans la précédente étape.



## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

Une fois que l'assuré accepte la prime qui lui est proposée, le producteur valide le contrat ou un numéro de police est donné automatiquement sous un numéro d'ordre (Ex : 1223002565) procède à l'impression du contrat en trois exemplaires sera donné à l'assuré, un autre gardé au niveau de l'agence et un autre transmis à la Direction Régionale de Tizi-Ouzou pour contrôle.

### 2- Evolution de la production en MP

La production des contrats MP au niveau de l'agence SAA Draa El Mizan au cours des dernières années a connu une progression de 2,54% passant de 1417 KDA en 2013 à 1453KDA en 2017.

Le tableau suivant nous démontre cette évolution. Les primes MP d'agence Draa El Mizan sont évolués par la formule suivante : <sup>2</sup>

#### 2-1-Evolution des primes

$$P = P_N - P_{N-1}$$

**p** : les primes ;

**N** : l'année ;

#### 2-2- Taux d'évolution

$$T = \frac{PN - PN-1}{PN-1}$$

**Tableau N°03** : Evolution de la production en MP durant les cinq dernières années

Années	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Primes en KD</b>	1 417,00	2 166,00	2 411,00	2 197,00	1 453,00
<b>Evolution</b>	-	749,00	245,00	-214,00	-744,00
<b>Taux d'évolution</b>	-	53%	11%	-9%	-34%

Source : réalisé par nous même à partir de l'état consolidé de la SAA.

<sup>2</sup> Document interne de l'agence SAA de Draa El Mizan.

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

Nous constatons que le produit MP a connu une hausse successive de 2013 à 2015. Ceci peut être expliqué par le lancement des projets dans le cadre de l'ANSEJ-CNAC. Toutefois nous constatons une baisse successive durant les deux derniers exercices passant de 2411 KDA en 2015 à 1453KDA en 2017. Ceci est la conséquence du fléchissement qu'a connu l'économie de notre pays à cause de la crise pétrolière, ce qui a dû arrêter le financement de ces projets ainsi le non renouvellement des polices déjà souscrites pour l'absence d'obligation de cette assurance. On le représente dans le schéma suivant :

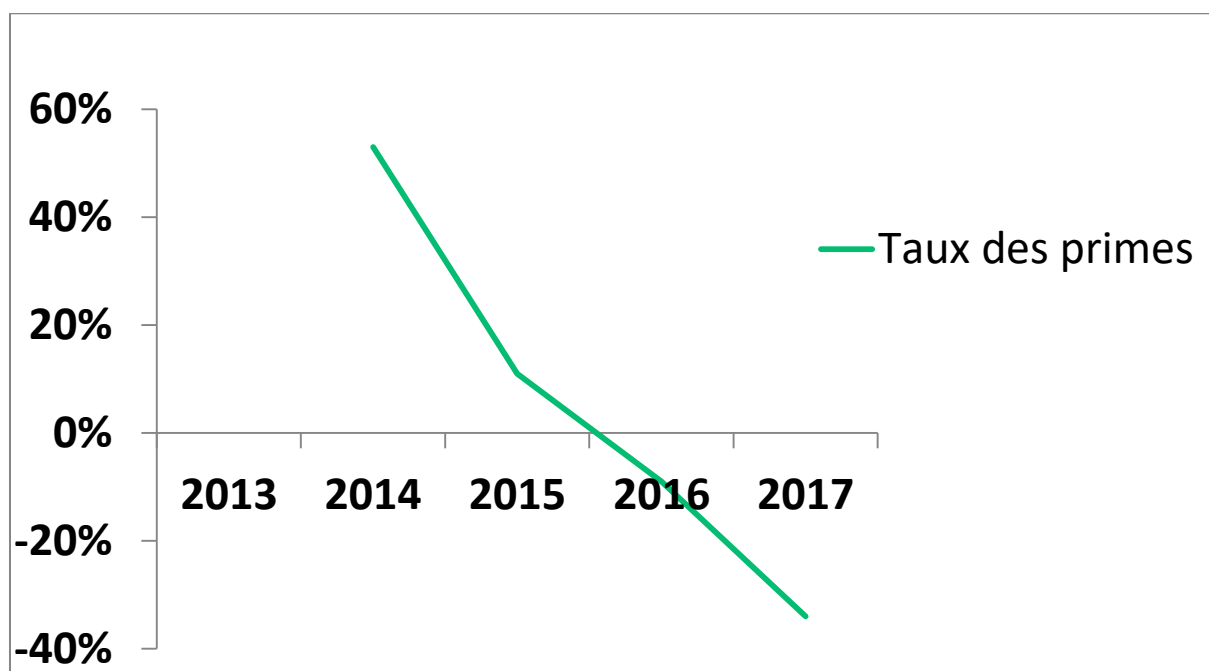


Schéma de l'état consolidé des primes

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

### 2-3- Evolution des règlements de sinistres en MP

Il se compose comme suit :

$$\text{Taux d'évolution} = \frac{\text{sinistre réglé } (N) - \text{sinistre réglé } (N-1)}{\text{sinistre réglé } (N-1)} * 100$$

**Tableau N°04:** Evolution des règlements de sinistres en MP durant les cinq dernières années

Année	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Sinistre réglé</b>	8063	6716	1080	3845	2145
<b>Evolution</b>	-	-1347	-5636	2765	-1700
<b>taux d'évolution</b>	-	-17%	-84%	256%	-44%

Source : réaliser par nous même à partir de l'état consolidé de la SAA.

Du tableau ci-dessus, nous constatons que les règlements en MP ont connu une baisse successive de 2013 à 2015. En 2016, ceux-ci ont connu une hausse de plus de 200%. En 2017, les règlements ont connu une baisse de 1700KDA, soit une baisse de 44%.

Nous représentons ce tableau dans Le schéma ci-dessus :

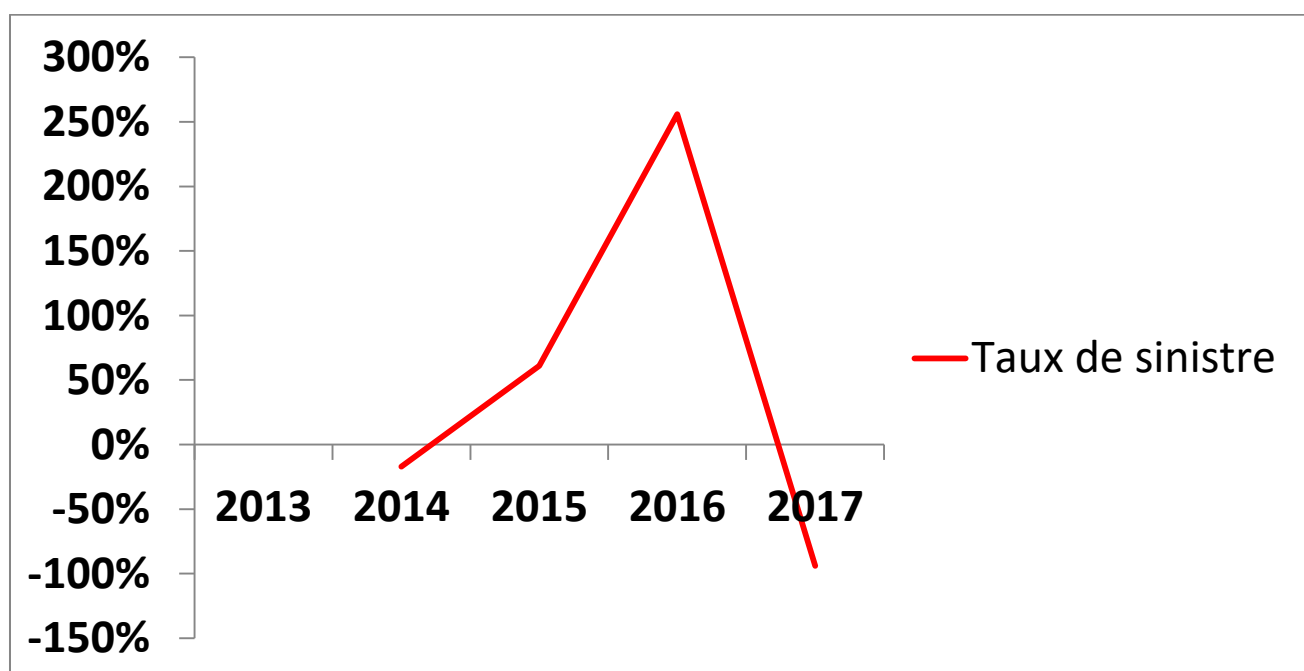


Schéma des états consolidés des sinistres réglés

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

### 2-4- La rentabilité du produit MP

La rentabilité du produit se mesure par le ratio S/P.

#### 2-4-1- Le ratio de sinistralité

Ce ratio calculé par l'assureur afin de vérifier la rentabilité d'une police d'assurance (MP), il consiste à calculer le rapport entre le montant des sinistres réglés et celui des primes S/P doit être inférieur à 1 pour réaliser un profit.

$$R = \frac{\text{sinistres réglés}}{\text{primes}} \leq 100\%$$

Tableau N° 05 : Ratio de sinistralité du produit MP durant les cinq dernières années

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Sinistres réglée	8063	6716	1080	3845	2145
Primes	1417	2166	2411	2197	1453
Ratio Sr/P	569,0190543	310,0646353	44,794691	175,0113792	147,6256022

Source : réaliser par nous même à partir de l'état consolidé de la SAA.

Du tableau ci-dessus, nous constatons que la rentabilité du produit MP dépasse 100%, en 2013, 2014 et de même pour 2016 et 2017. Ce produit ne permet pas à l'agence de réaliser un profit durant ces quatre périodes.

En 2015, ce produit s'avère appréciable avec une rentabilité de 45%. Ce qui peut être expliqué par la progression des primes durant cet exercice. On représente ce tableau dans le schéma ci dessus :

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

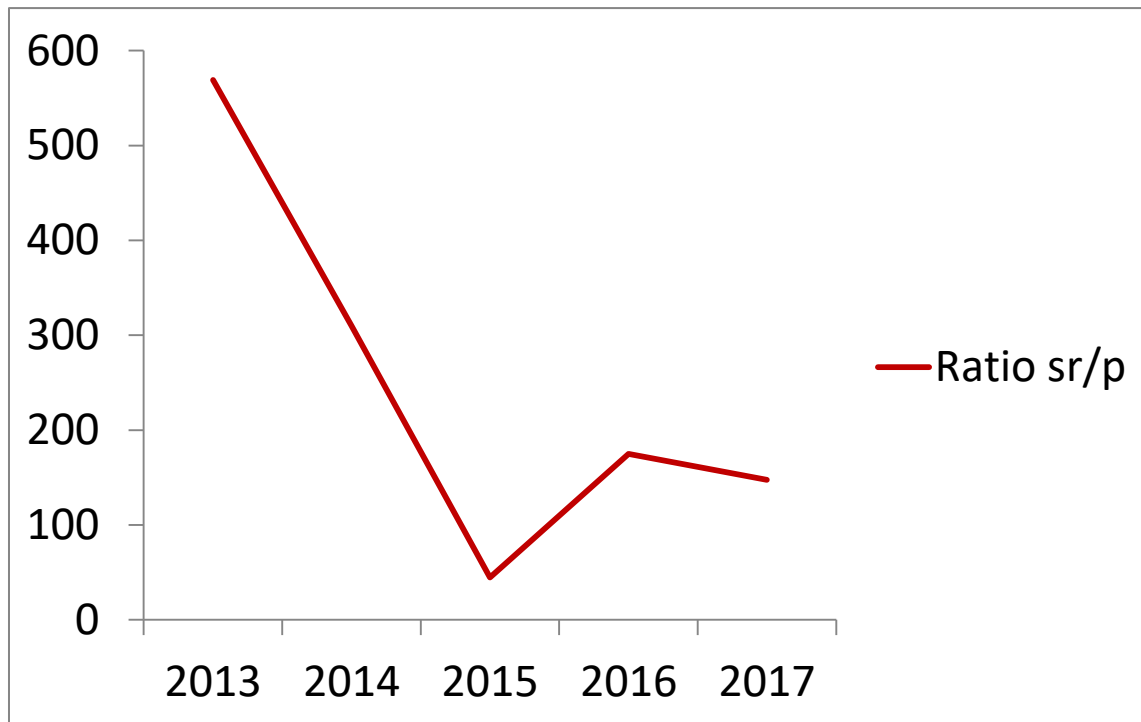


Schéma le ratio de sinistralité durant cinq ans.

### Section 03 : procédure de règlement de sinistre

#### 1- Etude de cas

Déclaration du sinistre dans la multirisque professionnelle en cas dégâts des eaux.

Le 25/05/2018 M<sub>r</sub> X s'est présenté à l'agence pour déclarer sa fuite d'eau qui a détruit son plafond et murs mais la date de sinistre c'était le 23/05/2018. Le propriétaire ou le souscripteur se déplace auprès de l'assureur avec une déclaration de sinistre avec différents éléments joints.

Avant tout l'assureur doit savoir si cette garantie est accordée dans le contrat, aussi doit confirmer que son client n'ai pas dépassé les 7 jours de la date de sinistre, cette déclaration doit être établie sur un formulaire « déclaration d'accident risque divers ».

- Nom et prénom ;
- Adresse ;

## Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA

---

- Date du sinistre ;
- Nature de dommage ;
- Lieu de sinistre ;
- Numéro de police ;
- Circonstances de l'accident (fuit d'eau provient du voisin de l'étage supérieur situiez dans la salle de bain.

Les renseignements des tiers qui a causé le sinistre doit être remplir (voir l'annexe page 100).

L'assureur se désigner un expert et l'envoie les coordonnées de l'assuré « ordre de service » voir l'annexe page 101 .l'expert qui vas se rendre sur place après un délai de deux jour, il prendre connaissance des éléments du sinistre, précise les causes, détermine les moyens de réparation ainsi évaluer les coûts des travaux et rédige tout dans un rapport « rapport d'expertise » voire l'annexes page 102.

L'intervenant se saisie les honoraire de la TVA « note d'honoraire » voir l'annexe page 104, saisie la garantie et le montant de l'expert, une fois l'ordre de service établi, numéro de sinistre et numéro du PV sont enregistré sur le système. Apres l'assureur envoyer un rapport d'accident au tiers qui a causé le sinistre « Réclamation » voir l'annexe page 105. Si le tiers a été assuré pour ce genre de risque, l'assureur connaitre le nom, l'adresse de l'agence d'assurance et le numéro de police pour permette de faire un recours.

Si le tiers n'est pas assuré sue ce genre de risque, il est obligé de payer les dégâts une fois le chaque établi et signe par le directeur de l'agence, le client récupère son chaque réparer ses dégâts et le dossier sera classe et passera à la comptabilité « quittance d'indemnité » voir l'annexe page 106.

## **Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA**

---

### **Conclusion**

Cette partie empirique nous a permis de mettre en application toutes les notions théoriques abordées dans la partie précédente à savoir le contrat MP proprement dite de l'agence SAA.

La pratique dans le réel nous a aidés à mieux comprendre l'aspect théorique de l'assurance dont est un élément très important pour toutes compagnies en générale et pour l'homme précisément, on se basant sur l'assurance multirisque professionnelle qui est notre objet de recherche.

Dans notre analyse on a opté pour la méthode d'évolution des primes et les sinistres réglés durant les 5ans qui nous ont permis de connaître la situation financière de cette police d'assurance au sein de l'agence SAA.

L'étude de cas, que nous avons présentés nous a permis de comprendre les étapes de règlement d'un sinistre et aussi d'avoir de connaissance sur notre sujet de recherche.

## Conclusion générale

---

L'assurance répond à un besoin pressant des personnes physiques ou morales, de se prémunir contre la survenance de certains événements pouvant les affecter dans leurs droits ou bien dans leurs biens et leurs patrimoines.

L'assurance multirisque professionnelle joue un rôle important en tant qu'institution financière dans le développement du secteur économique. Cependant, il n'y a pas d'assurance multirisque standard, mais elles ont toutes les mêmes vocations, permettre aux entreprises et auto-entrepreneurs de surmonter les difficultés financières suite à un incident, un sinistre ou une erreur professionnelle. Les garanties de cette assurance permettent de poursuivre une activité mise à mal et de la relancer au plus vite et dans les meilleures conditions. L'assurance multirisque professionnelle à des formules ajustable selon les besoins existant pour de nombreux secteurs d'activité (artisan, commerçant, auto-entrepreneur, profession libérales).

On précise que nos poursuites ont été justifiées par les principaux risques lesquelles sont devenus des enjeux majeurs dans la détermination des garanties souscrites dans un contrat d'assurance.

Tout au long de ce travail de recherche, nous avons vu que l'assurance multirisque professionnelle au sein d'une compagnie est indispensable vue qu'elle permet aux professionnels de lancer leurs activités sans contraintes.

Nous avons rédigés ce travail à partir d'une problématique qu'on a cité à l'introduction générale, pour répondre à cette dernière nous avons essayés de proposer des objectifs qui nous ont aidés à apporter des éléments de réponses.

D'après notre recherche au niveau de l'agence SAA, nous avons vu que l'étude de contrat multirisque professionnel a permis de connaître les garanties et les limites, aussi de savoir les étapes à suivre lors de la réalisation d'un sinistre et la procédure à suivre sur un événement survenu.

A l'issue de l'analyse effectuée tout au long de cas pratique, nous sommes arrivés à déterminer un résultat que ce contrat est moins souscrit au niveau de l'agence de Draa El Mizan, il est juste utilisable par les professionnels. Nous avons vu que durant les cinq années du 2013 jusqu'à 2017, ce contrat ce diminue de plus en plus sauf en 2015, il a marqué un pourcentage important et cela due au lancement des projets dans le cadre de l'ANSEJ.

## Conclusion générale

---

En terme d'analyse des sinistres réglés, nous avons vu règlements en MP ont connu une baisse successive de 2013 à 2015. En 2016, ceux-ci ont connu une hausse de plus de 200%. Ceci est la conséquence d'une part fléchissement de l'économie de notre pays à cause de la crise pétrolière, et d'autre part la faiblesse de celle-ci à la matière industrielle.

En terme de ratio de sinistre, nous avons vu que ce ratio supérieur à 100% durant 4 ans et cela veut dire que ce contrat ne permet pas à l'agence de réaliser un profit sur cette police d'assurance. Sauf en 2015, nous avons vu que ce produit s'avère appréciable avec une rentabilité de 45%.

Nous pouvons dire à chaque fois l'agence souscrit un nombre important de contrat multirisque professionnel, elle pourra faire face à des sinistres survenus, elle pourra indemniser les risques en utilisant les primes des assurés et avoir un profit sur ce produit, et aussi l'économie de notre pays influence sur l'assurance MP.

Comme tout travail de recherche nous avons rencontrés un certain nombre de difficultés concernant la phase de recherche documentaire dont le problème majeur est le manque d'information. Nous avons consultés assez d'ouvrages et mémoires, mais nous n'avons pas pu mobiliser les informations pertinentes concernant notre sujet de recherche. Nous avons également confronté des problèmes liés à la vérification de nos connaissances théoriques au niveau de la société d'assurance SAA.

Néanmoins, nous avons ressortie avec ce travail et cette analyse, l'importance d'assurance multirisque professionnelle, et ça nous a permis d'avoir de connaissance sur ce sujet et d'avoir une valeur ajoutée sur le plan professionnel et académique.

# Bibliographie

## - Ouvrages

- 1- Collection de l'école nationale d'assurance, (1985). L'assurance 1, A.A éditeurs, Paris, P.11.
- 2- COUILBAULT, François. ELAISHBERG, Constant. *les grands principes de l'assurance*. Paris : 10eme Edition LARGUS, 2011
- 3- FAIVRE Lambert. Droit des assurances. précis, Dalloz, 1986 p12
- 4- J.Yeatman. Manuel international de l'assurance. Edition Economica, 1998, p 17.
- 5- MARTIN André. Techniques d'assurances. 3<sup>eme</sup> édition, paris, 2014, p 9.

## - Ordonnances

- 1- L'article n° 3 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
- 2- L'article n°4 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
- 3- Conditions générales document interne de la SAA P. 14
- 4- Clauses d'assurance des garanties (PRAS/ BDM/TRO/ PPF. DRPP SAA. 2018. Non paginé.

## - Sites

- 1- Assurance multirisque [http// : www.companeo.be](http://www.companeo.be)
- 2- EDITORIAL. La d'avant 1962. La période .disponible sur <https://www.ccr.dz> > bulletin-1-2012 Non paginé.
- 3- En quoi consiste l'assurance multirisque [www.entreprise-et-droit.com](http://www.entreprise-et-droit.com).
- 4- Les différents types d'assurance <https://WWW.Fuzz.Fr>.
- 5- Les risques encourus [www.http://companeo.com](http://companeo.com).
- 6- Résiliation : <http://www.assurlandpro.com>.

## - Mémoires

1- CHAREF, Fatiha. Evolution du marché des assurances en Algérie. Mémoire pour l'obtention du diplôme de master. Science de gestion 2016. P. 8.

2-MAMI, Chakib. HARBI Khaled. Assurance multirisque professionnelle mémoire de master. P33.

3- FAIVRE Lambert. Droit des assurances. Précis, Dalloz, 1986 p12.

4- MEZDAD, Loundja, Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, thèse de magistère : monnaie finance et globalisation. Université de Bejaia, 2006, p15.

5- OUBAZIZ, Saïd. Les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances cas : de l'industrie assurancielle Algérienne mémoire de l'obtention du diplôme de magister. Management des entreprises. 2012, p 14.

## Table des matières

<b>Introduction générale.....</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre 01 : Présentation du secteur d'assurance en Algérie.....</b>	<b>14</b>
<b>Section 01 : Aperçu historique de l'assurance en Algérie.....</b>	<b>15</b>
<b>1- Origine de l'assurance.....</b>	<b>15</b>
<b>1-1- Le prêt à la grosse aventure .....</b>	<b>15</b>
<b>1-2- L'assurance terrestre .....</b>	<b>15</b>
<b>1-2-1- Assurance incendie.....</b>	<b>15</b>
<b>1-2-2- Les assurances sur la vie .....</b>	<b>16</b>
<b>1-2-2-1- Les tontines .....</b>	<b>16</b>
<b>2- Evolution d'assurance en Algérie .....</b>	<b>17</b>
<b>3- les sociétés d'assurances .....</b>	<b>18</b>
<b>3-1- Six sociétés publiques directes .....</b>	<b>18</b>
<b>3-1-1- Une société publique de réassurance.....</b>	<b>18</b>
<b>3-2- Sept sociétés privées .....</b>	<b>19</b>
<b>3-3- Deux sociétés mutuelles .....</b>	<b>19</b>
<b>Section 02 : Les techniques de l'assurance.....</b>	<b>19</b>
<b>1- Définition de l'assurance .....</b>	<b>19</b>
<b>2- Le rôle social et économique de l'assurance.....</b>	<b>20</b>
<b>2-1- La garantie des investissements.....</b>	<b>20</b>
<b>2-2- Placement des capitaux .....</b>	<b>20</b>
<b>3- Les éléments d'une opération d'assurance.....</b>	<b>21</b>

<b>3-1-</b> Contrat d'assurance .....	21
<b>3-2-</b> Risque .....	21
<b>3-3-</b> La division du risque .....	22
<b>3-4-</b> La mutualité .....	22
<b>3-5-</b> La prime ou cotisation .....	22
<b>3-5-1-</b> Prime pure .....	23
<b>3-5-2-</b> Prime net .....	23
<b>3-5-3-</b> Prime total .....	23
<b>3-6-</b> L'indemnisation .....	23
<b>3-7-</b> Sinistre .....	24
<b>4-</b> Les types d'assurance .....	24
<b>4-1-</b> L'assurance de personne .....	24
<b>4-2-</b> L'assurance des dommages .....	24
<b>4-3-</b> L'assurance multirisque .....	24
<b>5-</b> Les obligations .....	24
<b>6-</b> Les règles prudentielles .....	26
<b>Section 03 :</b> Typologie des contrats d'assurance .....	28
<b>1-</b> Caractéristique du marché .....	28
<b>2-</b> Densité d'assurance et taux de pénétration .....	29
<b>3-</b> La réassurance .....	30
<b>4-</b> Production du marché par branches d'assurance .....	31
<b>5-</b> Production des intermédiaires .....	32
<b>6-</b> La bancassurance .....	32

<b>Chapitre 02 : Assurance multirisque professionnelle .....</b>	<b>36</b>
<b>Section 01 : Présentation de contrat multirisque professionnelle .....</b>	<b>37</b>
1- Les risques encourus par les commerçants et artisans .....	37
2- Définition de la multirisque professionnelle.....	38
2-1- Les objectifs de la multirisque professionnelle .....	38
3- Disposition relatives au contrat.....	39
3-1- Formation et prise d'effet du contrat .....	39
3-2- Durée du contrat .....	39
3-3- La résiliation du contrat MRP .....	39
3-3-1- La résiliation par l'assuré .....	39
3-3-1-1- A l'échéance du contrat .....	39
3-3-1-2- Suit à certain événement .....	40
3-3-1-3- Suit à une modification du contrat .....	40
3-3-2- Résiliation par l'assureur.....	40
3-4- Occupation, évacuation et réquisition .....	41
4- Les obligations de l'assuré et l'assureur .....	42
4-1- De l'assuré .....	42
4-2- De l'assureur.....	43
4-2-1- Evaluation des dommages expertise .....	43
4-2-2- Paiement de l'indemnité.....	44
<b>Section 02 : Les garanties et leurs exclusions .....</b>	<b>44</b>
1- L'incendie – l'explosion et les risque annexes .....	44
1-1- Exclusion .....	45

2- Le vol .....	45
2-1- Exclusion .....	46
3- les dégâts des eaux .....	46
3-1- Les fuites accidentelles et les débordements provenant .....	46
3-2- Exclusion .....	46
4- Le bris de glaces.....	47
4-1- Exclusions.....	47
4-1-1- Les bris occasionnés .....	48
4-1-2- Les bris survenus .....	48
4-1-3- Les frais exposés .....	48
5- la responsabilité civile.....	48
5-1- Exclusions.....	48
6- Brise de machine.....	49
6-1- Exclusions.....	49
7- Les pertes d'exploitation .....	49
<b>Section 03 : Procédure de souscription et règlement de contrat multirisque professionnelle .....</b>	<b>51</b>
1- La souscription du contrat.....	51
2- En cours de contrat.....	52
3- Sanctions .....	52
4- Les procédures de règlement de sinistre .....	53
4-1 Le sinistre.....	53
4-2- Le risque en assurance .....	53

4-3- Règlement d'un sinistre .....	54
4-4- Traitement du sinistre .....	54
5- Paiement ou prestation .....	55
6- En cas de désaccord .....	55
7- La Tarification .....	55
7-1- Les éléments de base d'une tarification.....	55
7-2- Les éléments pris en compte.....	56
<b>Chapitre 03 : Etude du contrat multirisque professionnel au sein de la SAA .....</b>	<b>59</b>
<b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....</b>	<b>60</b>
1- Historique de la SAA (Direction régional de Tizi-Ouzou).....	60
2- La présentation de la SAA et son organisation.....	60
2-1- Au niveau central.....	60
2-2- Au niveau régional.....	61
3- Les différentes fonctions des départements .....	63
3-1- Département Administration générale.....	63
3-2- Département Finance et comptabilité.....	63
3-3- Département automobile.....	63
3-4- Département assurance de personne.....	63
3-5- Service IARD .....	63
3-6- Département transport .....	64
3-7- Département commercial.....	64
3-7-1- Service étude et statistique .....	64
3-7-2- Service animation et prospection .....	64

<b>4- Organigramme des agences .....</b>	<b>65</b>
<b>4-1- Service de production .....</b>	<b>66</b>
<b>4-2- Service des sinistres.....</b>	<b>66</b>
<b>4-3- Services comptabilité et finances.....</b>	<b>67</b>
<b>5- Missions et attribution des agences .....</b>	<b>68</b>
<b>6- Perspective stratégique de développement de la SAA.....</b>	<b>68</b>
<b>6-1- Les stratégies et objectifs.....</b>	<b>68</b>
<b>7- Les produits de la SAA .....</b>	<b>70</b>
<b>7-1- Assurance transport aérien maritime et terrestre .....</b>	<b>70</b>
<b>7-1-2- Le choix de mode de garantie.....</b>	<b>70</b>
<b>7-2-3- Convenance pour la garantie des voyages.....</b>	<b>70</b>
<b>7-3-4- Les besoin d'assurance.....</b>	<b>70</b>
<b>7-2- Assurance automobile.....</b>	<b>71</b>
<b>7-2-1- Dommage avec ou sans collision « tous risque ».....</b>	<b>71</b>
<b>7-2-2- Dommages – collision.....</b>	<b>71</b>
<b>7-3- Assurance matériel roulant .....</b>	<b>71</b>
<b>7-4- Assurance des risques industriels .....</b>	<b>72</b>
<b>7-4-1- Assurance incendie annexes.....</b>	<b>72</b>
<b>7-4-2- Assurance bris de machine .....</b>	<b>72</b>
<b>7-5- Assurance perte de produits en entrepôts frigorifiques .....</b>	<b>72</b>
<b>7-5-1 Assurance tous risques matériel électrique et électronique .....</b>	<b>73</b>
<b>7-6- Assurance CAT-NAT (catastrophes naturelles) .....</b>	<b>73</b>
<b>7-7- Assurance habitation.....</b>	<b>73</b>

7-7-1- L'incendie et l'explosion.....	73
7-7-2- Le vol.....	73
7-7-3- Bris de glaces .....	74
7-7-4- Dégâts des eaux .....	74
7-7-5- Responsabilité civile familiale .....	74
7-8- Assurance multirisque professionnelle.....	74
7-9- Assurance multirisque exploitation agricole .....	75
7-9-1- Exploitants agricoles .....	75
7-10- Assurance multirisque serres .....	75
7-11- Assurance multirisque avicole.....	75
7-12- L'assurance multirisque incendie / grêle .....	76
7-12-1- En cas d'incendie .....	76
7-12-2- En cas de grêle.....	76
7-13- Assurance multirisque jeune plantations .....	76
7-14- Assurance engineering et construction .....	76
7-14-1- Assurance tous risques chantier / montage.....	76
7-14-1-2- En cours de travaux.....	76
7-14-1-3- Hors travaux .....	77
7-14-2- La responsabilité civile professionnelle .....	77
7-14-3- L'assurance engins de chantier .....	77
<b>Section 02 : La production en MP au niveau de l'agence .....</b>	<b>78</b>
1- Réalisation du contrats et déroulement du système .....	87
1-1- La souscription du contrat multirisque professionnelle.....	78

2- Evolution de la production en MP .....	83
2-1-Evolution des primes .....	83
2-2- Taux d'évolution.....	83
2-3- Evolution des règlements de sinistres en MP .....	85
2-4- La rentabilité du produit MP .....	68
2-4-1- Le ratio de sinistralité .....	68
<b>Section 03 : Procédure de règlement de sinistre .....</b>	<b>87</b>
1- Etude de cas .....	87
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>91</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>94</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>97</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>108</b>

## **Résumé**

L'assurance est un élément très important, fait partie de notre vie quotidienne. Souscrire un contrat d'assurance est devenu un acte naturel chez la plupart des personnes pour se prémunir contre les risques financiers.

L'assurance multirisque professionnelle est un type d'assurance qui permet découvrir les biens et les responsabilités d'une entreprise pratiquement, les commerçants, les entreprises individuelles, les artisans..., contre les risques (le vol et le vandalisme, l'incendie, les dégâts des eaux, le bris de glace.), avec cette couverture, les entreprises peuvent faire face aux charges lorsque l'activité est interrompue et s'assurer le bon fonctionnement de cette dernière.

L'objet de notre travail est d'étudier et analysé les états consolidés de contrat multirisque professionnel au sein d'une agence d'assurance, en effet, notre enquête a été menée au près de l'agence de Draa El Mizan. La recherche sur le terrain nous a permis de comprendre le concept d'assurance et d'étudier le contrat multirisque professionnel. Autrement dit de voir l'importance de ce contrat au niveau de cette agence.

**Mots clés :** Assurance ; contrat multirisque professionnel ; risques financiers ; garanties.

## **Abstract**

Insurance is a very important element, is part of our daily life. Taking out an insurance policy has become a natural act for most people to guard against financial risks.

The professional multi-risk insurance is a type of insurance which allows to discover the goods and the responsibilities of a company practically, the tradesmen, the individual companies, the craftsmen ..., against the risks (the flight and the vandalism, the fire, water damage, ice breakage.), with this coverage, businesses can cope with the charges when the activity is interrupted and ensure the smooth operation of the latter.

The purpose of our work is to study and analyze the consolidated statements of professional multi-risk contract within an insurance agency, indeed, our survey was conducted near the agency Draa El Mizan. The field research allowed us to understand the concept of insurance and to study the professional multi-risk contract. In other words, to see the importance of this contract at the level of this agency.

**Keywords:** Insurance; professional multi-risk contract; financial risks; guarantees.